

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections».

Rapport bilan : conséquences du 3^{ème} mandat controversé du président Pierre Nkurunziza sur la vie du pays du 25 avril 2015 au 25 avril 2020



Mai 2020

TABLE DES MATIERES**PAGES**

<i>Introduction générale</i>	6
<i>I^{ère} partie : Des allégations de violations, d'atteintes et de violations des droits de l'homme du 25 avril 2015 au 25 avril 2020</i>	6
0. <i>Introduction</i>	6
I.1. <i>Des personnes tuées</i>	8
I.1.1. <i>Des personnes tuées par des Imbonerakure, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs</i>	8
I.1.2. <i>Des personnes tuées par des gens non identifiés</i>	10
I.1.3. <i>Des personnes tuées suite aux faits sécuritaires, au règlement de compte et à la justice populaire</i> ...	11
I.2. <i>Des personnes enlevées et/ou portées disparues du 25 avril 2015 au 25 avril 2020</i>	12
I.3. <i>Des personnes torturées du 25 avril 2015 au 25 avril 2020</i>	13
I.4. <i>Phénomène de fosses communes</i>	14
I.5. <i>Trafic des êtres humains</i>	14
<i>II^{ème} partie : les principaux éléments marquant la crise burundaise déclenchée par le troisième mandat controversé du président de la République Pierre Nkurunziza</i>	15
0. <i>Introduction</i>	15
II.1. <i>De la gouvernance</i>	15
II.1.1. <i>Du dialogue politique au Burundi</i>	16
II.1.2. <i>Administration de la justice</i>	18
II.1.3. <i>Administration des droits humains</i>	18
II.1.4. <i>De la gouvernance démocratique au Burundi</i>	19
II.2. <i>De la justice</i>	26
II.2.1. <i>Constitution de 2018</i>	26
II.2.2. <i>Les autres lois liberticides</i>	27
II.2.3. <i>De la violation des droits des prisonniers d'accès aux soins de santé</i>	27
II.2.4. <i>Rebondissement de l'affaire sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye</i>	28
II.2.5. <i>De l'instrumentalisation de la justice</i>	28
II.3. <i>De l'éducation</i>	29
II.3.1. <i>De la problématique de la planification dans le secteur éducatif au Burundi et ses conséquences</i> ..	29
II.3.2. <i>Des contributions forcées et de la politique en milieu</i>	31
II.4. <i>De la thématique femme</i>	32
II.4.1. <i>Des violences basées sur le genre</i>	33

<i>II.4.2. De la participation de la femme burundaise aux activités politiques</i>	33
<i>II.5. De la santé</i>	34
<i>II.5.1. Du droit d'accès à la santé</i>	34
<i>II.5.2. De l'épidémie du paludisme</i>	35
<i>II.5.3. De l'épidémie de choléra</i>	36
<i>II.5.3. De la suspension des ONGEs œuvrant dans le domaine de la santé</i>	37
<i>II.6. De la jeunesse</i>	38
<i>II.6.1. Du chômage des jeunes au Burundi</i>	38
<i>II.6.2. De la jeunesse dans la politique Burundaise</i>	39
<i>Conclusion et recommandation</i>	41

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAT	: <i>Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture</i>
BBC	: <i>British Broadcasting Corporation</i>
BHCDH-B	: <i>Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme au Burundi</i>
BRARUDI	: <i>Brasserie et Limonaderie du Burundi</i>
CDF	: <i>Centre de Développement Familial</i>
CDFC	: <i>Centre de Développement Familial Communautaire</i>
CDP	: <i>Conseil des Patriotes</i>
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CAE	: <i>Communauté de l'Afrique de l'Est</i>
CECI	: <i>Commission Electorale Communale Indépendante</i>
CENI	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
CEPI	: <i>Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>
CFOR	: <i>Coalition des Forces de l'Opposition pour le Rétablissement de l'Accord d'Arusha</i>
CNARED	: <i>Conseil National pour la Réhabilitation d'un Etat de Droit</i>
CNC	: <i>Conseil National de la Communication</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie</i>
CNIDH	: <i>Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
COPA	: <i>Coalition pour une Opposition Démocratique Participative</i>
CPI	: <i>Cour Pénale Internationale</i>
DPEFTP	: <i>Direction Provinciale de l'Enseignement, de la Formation Technique et Professionnelle</i>
EAC	: <i>East African Community</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
EINUB	: <i>Enquête Indépendante des Nations Unies sur le Burundi</i>
ENS	: <i>Ecole Normale Supérieure</i>
ETS	: <i>Ecole Technique Secondaire</i>
FAB	: <i>Forces Armées Burundaises</i>
FENADEB	: <i>Fédération Nationale des Associations engagées dans le Domaine de l'Enfance au Burundi</i>
FOCODE	: <i>Forum pour la Conscience et le Développement</i>

FRODEBU : *Front pour la Démocratie au Burundi*

INSP : *Institut National de la Santé Publique*

IPA : *Institut de Pédagogie Appliquée*

ISTEEBU : *Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi*

MAPROBU : *Mission Africaine de Prévention et de Protection*

MSD : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

OMS : *Organisation Mondiale de la Santé*

ONG : *Organisation Non Gouvernementale*

ONGE : *Organisation Non Gouvernementale Etrangère*

ONU : *Organisation des Nations Unies*

OPC : *Officier de Police Chef*

PBF : *Peace Building Fund*

RANAC : *Rassemblement National pour le Changement*

RDC : *République Démocratique du Congo*

REGIDESO : *Régie d'Eau et d'Electricité*

RPA : *Radio Publique Africaine*

SIDA : *Syndrome d'Immuno-Déficiences Acquisies*

SNR : *Service National de Renseignement*

SNTS : *Syndicat des Travailleurs de la Santé*

SOSUMO : *Société Sucrière de Moso*

SYNAPA : *Syndicat National du Personnel Paramédical et Aide-soignants*

UB : *Université du Burundi*

UNICEF : *United Nations of International Children's Emergency Fund*

UPD : *Union pour la Paix et la Démocratie*

UPRONA : *Union pour le Progrès National*

VOA : *Voice of America*

Rapport bilan : conséquences du 3^{ème} mandat controversé du président Pierre Nkurunziza sur la vie du pays du 25 avril 2015 au 25 avril 2020

Introduction générale

Depuis le 25 avril 2015, cinq ans jour pour jour, le Burundi traverse une crise politique consécutive à la décision du Président Pierre Nkurunziza de briguer le troisième mandat en violation de l'Accord d'Arusha et de la Constitution qui en est issue. Des manifestations de contestation de ce mandat ont suivi. Le régime a mis en place un système de répression féroce contre toutes les formes d'opposition politique réelle ou présumée, qui s'observe jusqu'à nos jours. Des leaders des partis politiques d'opposition, de la société civile, des membres et sympathisants ont été contraints à l'exil, des organisations de la société civile ont été radiées et des media indépendants ont été détruits et suspendus, des media internationaux ont été interdits d'opérer au Burundi sans oublier les ONGs locales et internationales ainsi que les organismes des Nations Unies.

En outre, des lois liberticides ont été promulguées visant à réduire l'espace démocratique et à légaliser les crimes commis par le régime en place au Burundi.

De cette répression a découlé des crimes graves de droit international tels que des exécutions extrajudiciaires, des assassinats ciblés, des disparitions forcées, des violences basées sur le genre et des actes de torture. D'autres formes de mauvais traitements inhumains et/ou dégradants ainsi que des arrestations arbitraires et des emprisonnements abusifs ont été aussi enregistrés.

La crise que connaît le Burundi depuis avril 2015 a entraîné de graves répercussions sur les différents secteurs de la vie nationale.

En effet, deux parties seront traitées dans ce rapport. La première partie se penche sur les violations des droits de l'homme. La deuxième partie traitera de ses conséquences en mettant un accent particulier sur certains domaines où des défis significatifs ont été enregistrés, privant ainsi la population burundaise d'une jouissance effective de ses droits fondamentaux.

Ainsi, les domaines traités dans cette partie sont la gouvernance, la justice, la santé, l'éducation ainsi que la thématique jeunesse et celle de la femme.

Enfin, ce rapport présente une conclusion et des recommandations.

I^{ère} partie : Des allégations de violations, d'atteintes et de violations des droits de l'homme du 25 avril 2015 au 25 avril 2020

0. Introduction

Depuis l'annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza en date du 25 avril 2015 pour briguer le troisième mandat anticonstitutionnel jusqu'au 25 avril 2020, la Ligue Iteka a relevé des cas de violations des droits de l'homme tels que des tueries dont des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements et/ou des disparitions forcées, des violences sexuelles, des actes de torture et des arrestations arbitraires.

Ainsi, au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 2245 personnes tuées dont 255 femmes, soit 11.36%. Sur un total de 2245 personnes tuées, 1312 personnes, soit 58.44% ont été tuées par des gens non identifiés, 576 personnes, soit 25.65% par des agents des institutions étatiques et 357 personnes

tuées soit 15.9% suite aux règlements de compte, à la justice populaire, aux attaques et autres faits sécuritaires.

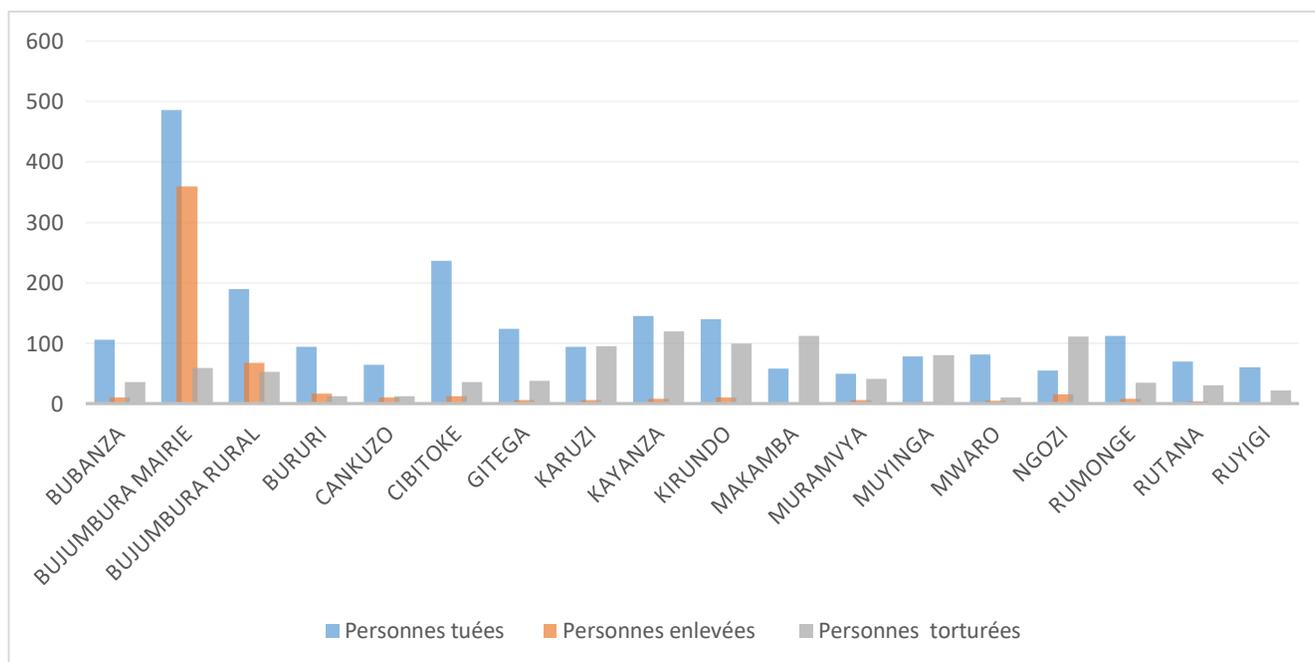
La Ligue Iteka a également relevé 597 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues dont 23 femmes, soit 3.85% et parmi ces victimes figurent 42 personnes réapparues. Des policiers ont été les présumés auteurs de 287 cas, soit 51.71% ; des agents du SNR avec 113 cas, soit 20.36% ; des gens non identifiés avec 108 cas, soit 19.45% ; des militaires avec 24 cas, soit 4.32% ; des membres de la milice Imbonerakure avec 20 cas, soit 3.60% ainsi que des administratifs avec 3 cas, soit 0.54%.

Au cours de cette période, 1006 cas de torture ont été relevés. Les présumés auteurs sont des membres de la milice Imbonerakure avec 667 cas, soit 66.30% ; des policiers avec 190 cas, soit 18.88% ; des agents du SNR avec 69 cas, soit 6.85% ; des administratifs avec 60 cas, soit 5.96% et des militaires avec 20 cas, soit 1.98%.

Ce rapport ne revient pas en détails sur les 253 cas de victimes des violences sexuelles et sur 10907 cas d'arrestations arbitraires enregistrées par la Ligue Iteka au cours de cette période de 5 ans de crise.

Les victimes de ces violations des droits humains sont des membres des partis politiques de l'opposition principalement du parti CNL¹, du parti MSD, FRODEBU, RANAC, FRODEBU Nyakuri, UPD-Zigamibanga, UPRONA aile de Charles Nditije et des prétendus opposants au pouvoir comme des ex-FAB ainsi que des membres du parti CNDD-FDD.

Graphique 1 : Des allégations de violations, d'atteintes et de violations des droits de l'homme du 25 avril 2015 au 25 avril 2020



Le graphique ci-dessus présente de manière globale des allégations de violations, d'atteintes et de violations des droits humains enregistrées par la Ligue Iteka au cours de la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2020.

¹ Le parti FNL aile d'Agathon Rwaswa est devenu CNL à partir du 14 février 2019, date de son agrément.

Sur un total de 2245 personnes tuées, la province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 486 cas de personnes tuées, soit, 21.64%, suivie de Cibitoke avec 236 cas, soit 10.51%, Bujumbura rural avec 190 cas, soit 8.46%, Kayanza avec 145 cas, soit 6.45%, Kirundo avec 140 cas, soit 6.23% et Gitega avec 124 cas soit 5.52%.

Sur 555 cas d'enlèvement, la province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 360 cas, soit 64.86% suivie de celle de Bujumbura rural avec 68 cas, soit 12.25%, Bururi avec 17 cas, soit 3.06% et Ngozi avec 16 cas, soit 2.88%.

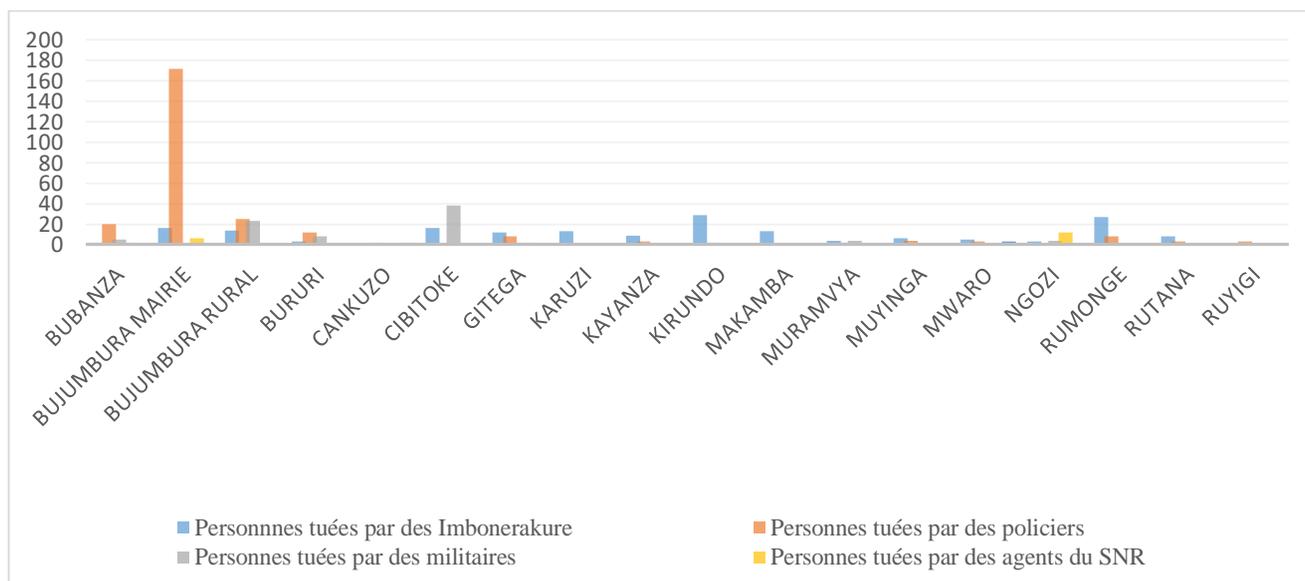
Concernant les cas de torture, sur un total de 1006 cas relevés, la province de Kayanza vient en tête avec 120 cas, soit 11.92% suivie de celles de Makamba avec 112 cas, soit 11.13%, de Ngozi avec 111 cas soit 11.03%, de Kirundo avec 100 cas, soit 9.94% et Karuzi avec 95 cas, soit 9.44%.

Les graphiques des sections qui suivent présentent les détails par province, par catégorie de violations et de leurs présumés auteurs.

I.1.Des personnes tuées

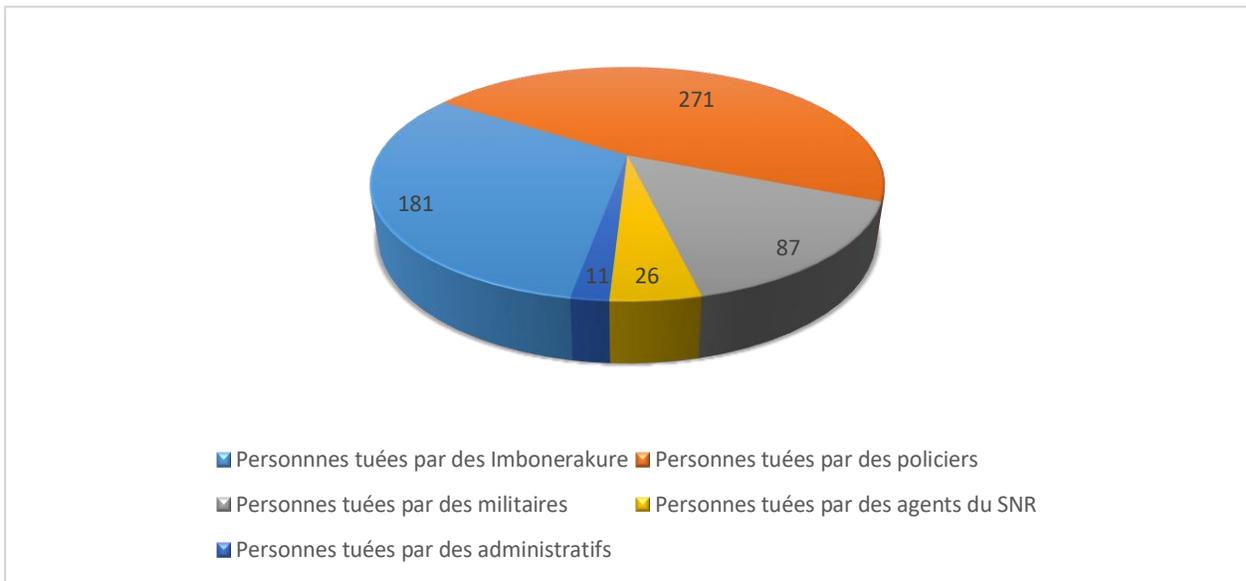
I.1.1. Des personnes tuées par des Imbonerakure, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs

Graphique 2 : Des personnes tuées par province selon les présumés auteurs du 25 avril 2015 au 25 avril 2020.



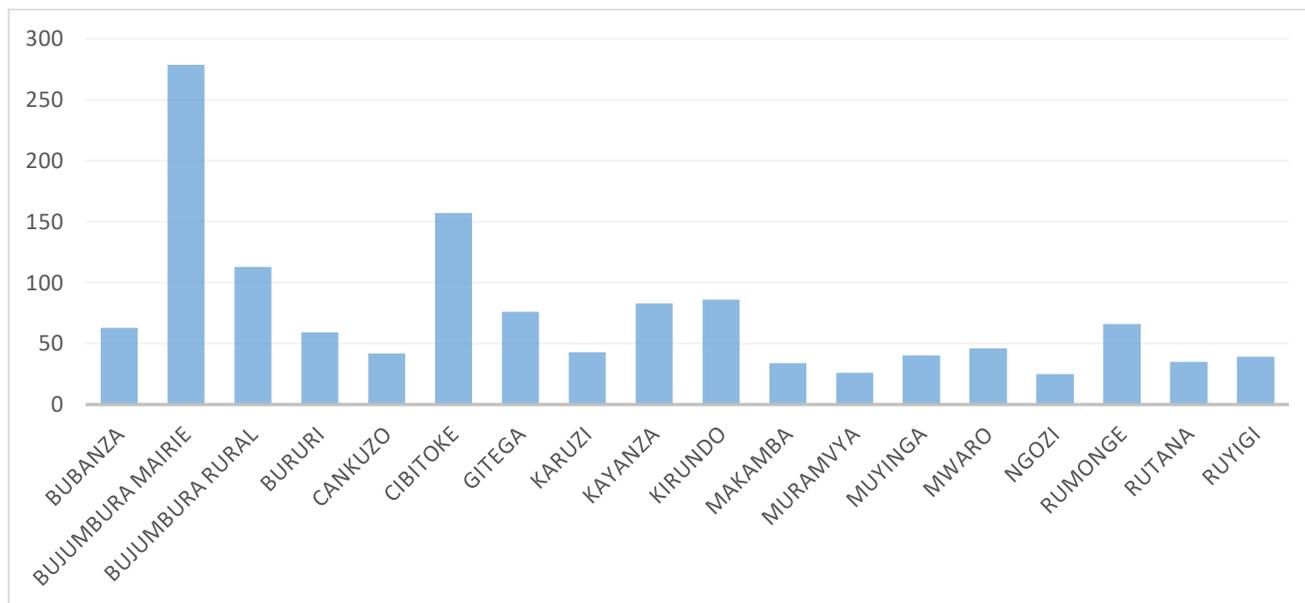
Pendant la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2020, la Ligue Iteka a enregistré 576 personnes tuées par des agents des institutions étatiques. Ainsi, comme le graphique ci-après l'indique d'une façon précise, les présumés auteurs de ces tueries sont des policiers avec 271 cas, soit 47.04% ; des membres de la milice Imbonberakure avec 181 cas, soit 31.42% ; des militaires avec 87 cas, soit 15.10% ; des agents du SNR avec 26 cas, soit 4.51% ainsi que des administratifs avec 11 cas, soit 1.90%.

Graphique 3 : Des personnes tuées par des Imbonerakure, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs du 25 avril 2015 au 25 avril 2020.



I.1.2. Des personnes tuées par des gens non identifiés

Graphique 4 : Des personnes tuées par des gens non identifiés du 25 avril 2015 au 25 avril 2020



Au cours de la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2020, sur un total de 2245 cas de personnes tuées, la Ligue Iteka a enregistré 1312 cas de personnes tuées par des gens non identifiés, soit 58.44%.

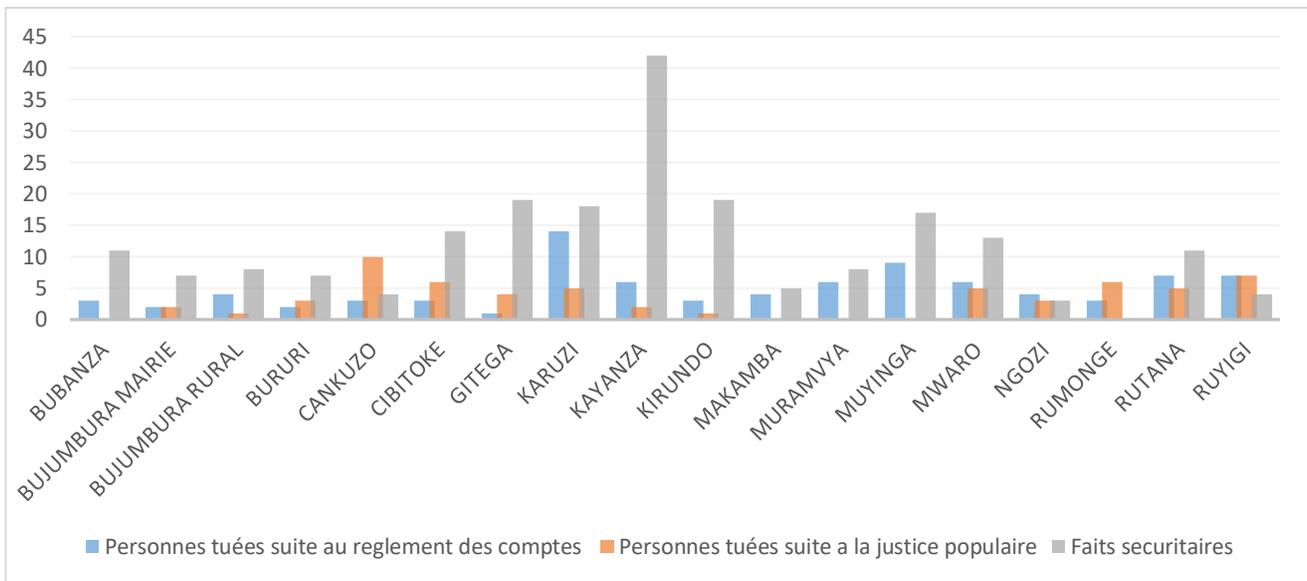
Les provinces les plus touchées sont celles de Bujumbura Mairie avec 279 cas, soit 21.26%, de Cibitoke avec 157 cas, soit 11.96%, de Bujumbura rural avec 113 cas, soit 8.61% et de Kirundo avec 86 cas soit 6.55%.

Au cours de la période couverte par ce rapport, sur un total de 1312 personnes tuées par des gens non identifiés, la Ligue Iteka a enregistré 764 cadavres retrouvés, soit 58.23%. Certains cadavres ont été enterrés précipitamment sous l'ordre des autorités administratives et policières. Parmi ces cadavres, certains présentaient des signes de torture physique (mutilation, décapitation, etc.) et ont été retrouvés jetés dans des lieux où ils n'ont pas été tués.

En se basant sur les faits ci-haut cités, la Ligue Iteka remarque que les pouvoirs publics sont impliqués dans ces assassinats.

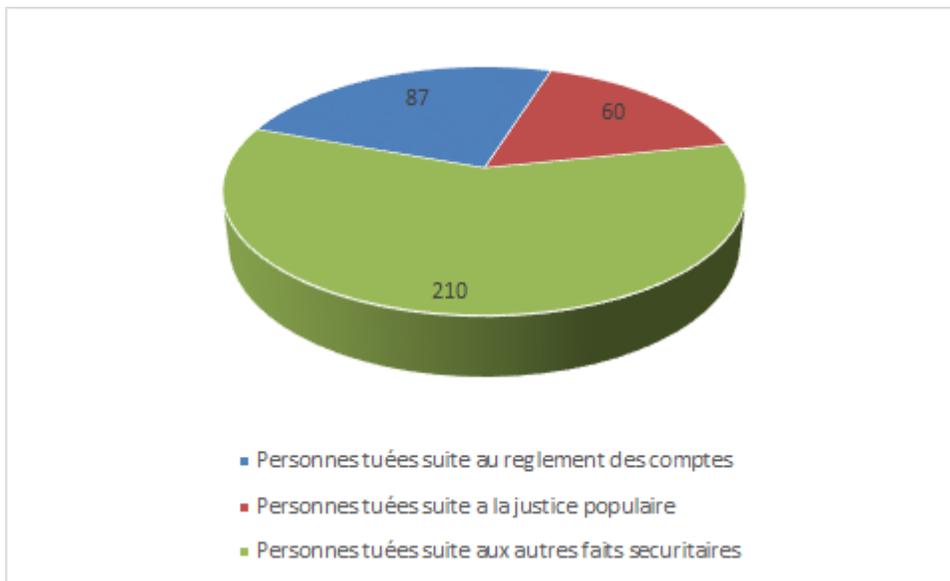
I.1.3. Des personnes tuées suite aux faits sécuritaires, au règlement de compte et à la justice populaire

Graphique 5 : Des personnes tuées suite aux faits sécuritaires, au règlement de compte et à la justice populaire du 25 avril 2015 au 25 avril 2020



Au cours de la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2020, la Ligue Iteka a relevé 87 personnes tuées suite au règlement de compte, 60 personnes tuées suite à la justice populaire et 210 personnes tuées suite aux autres faits sécuritaires.

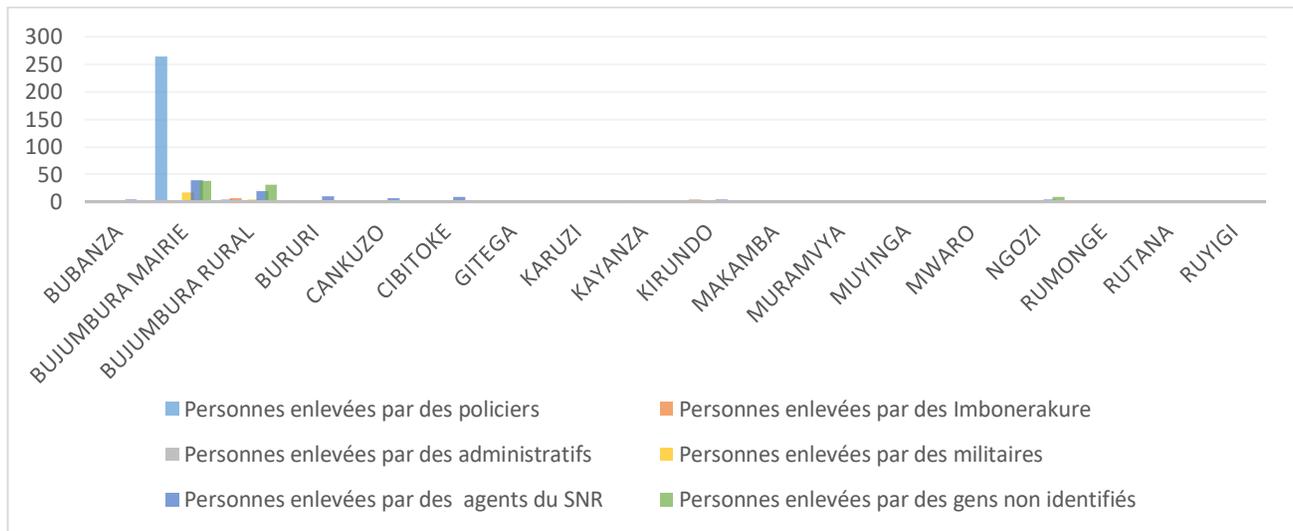
Graphique 6 : Des personnes tuées selon les circonstances du 25 avril 2015 au 25 avril 2020



Les autres faits sécuritaires comprennent les explosions de grenades, des cas d'infanticide, des attaques armées menées sur des domiciles ciblés ou des embuscades.

I.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues du 25 avril 2015 au 25 avril 2020

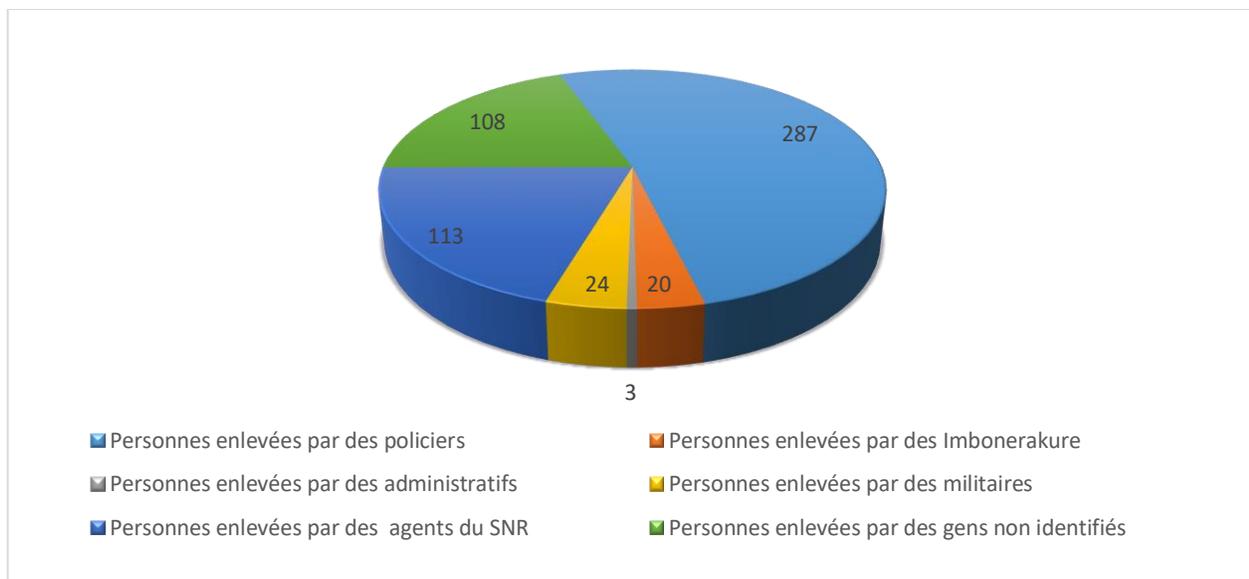
Graphique 7 : Des personnes enlevées et/ou portées disparues du 25 avril 2015 au avril 2020



Au cours de la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2020, la Ligue Iteka a relevé 555 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, des policiers ont été les présumés auteurs de 287 cas, soit 51.71% ; des agents du SNR avec 113 cas, soit 20.36% ; des gens non identifiés avec 108 cas, soit 19.45% ; des militaires avec 24 cas, soit 4.32% ; des membres de la milice Imbonerakure avec 20 cas, soit 3.60% et des administratifs avec 3 cas, soit 0.54%.

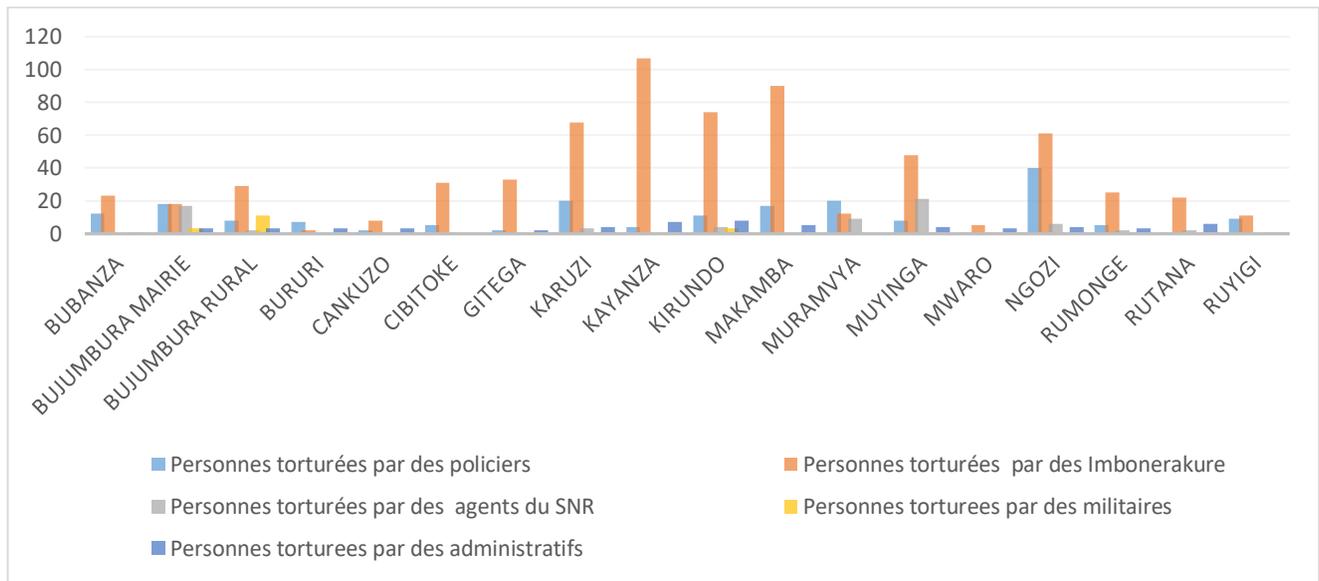
Graphique 8 : Des présumés auteurs des personnes enlevées et/ou portées disparues du 25 avril 2015 au avril 2020



Notons que la Ligue Iteka a déjà documenté 42 cas de personnes réapparues.

1.3. Des personnes torturées du 25 avril 2015 au 25 avril 2020

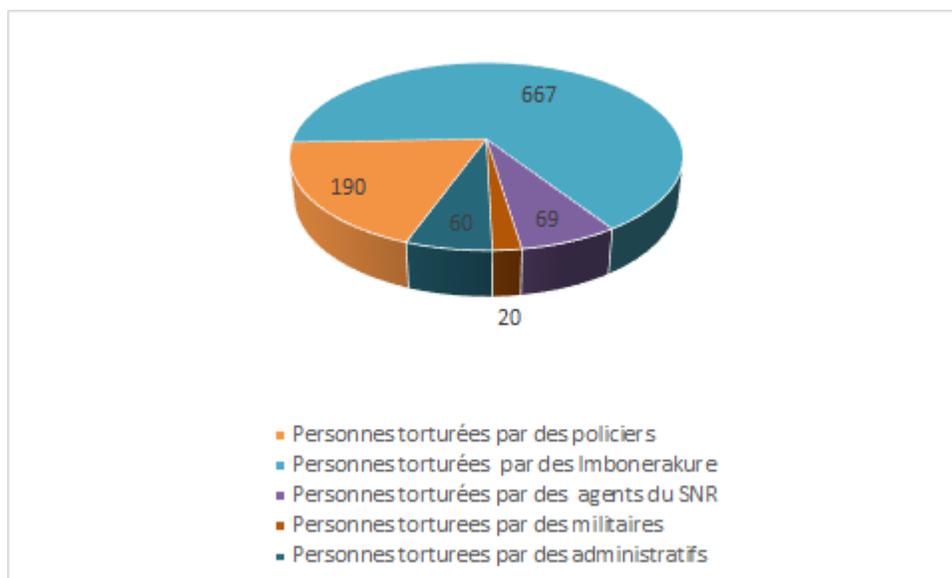
Graphique 9 : Personnes torturées du 25 avril 2015 au 25 avril 2020



Durant la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2020, comme le graphique ci-dessus le montre, la Ligue Iteka a enregistré 1006 cas de torture.

Ainsi, comme le graphique ci-après le montre, les présumés auteurs sont des membres de la milice Imbonerakure avec 667 cas, soit 66.30% ; des policiers avec 190 cas, soit 18.88%, des agents du SNR avec 69 cas, soit 6.85% ; des administratifs avec 60 cas, soit 5.96% ainsi que des militaires avec 20 cas, soit 1.98%.

Graphique 10 : Des présumés auteurs des personnes torturées du 25 avril 2015 au avril 2020



Eu égard au nombre des cas de tortures très élevés perpétrés, la Ligue Iteka est préoccupée par l'impunité dont jouissent les différents présumés auteurs en général et les éléments de la milice Imbonerakure en particulier.

1.4. Phénomène de fosses communes

Depuis le 25 avril 2015 au 25 avril 2020, un phénomène de fosses communes s'est fait remarquer dans différents coins du pays.

Ainsi, au cours de cette période, au moins 15 fosses communes ont été découvertes dans différents endroits du pays à savoir Bugarama en province Muramvya, Vyerwa en province Ngozi, Gatunguru et Maramvya en commune Mutimbuzi, à Kanyunya en commune Mukike et en commune Nyabiraba en province Bujumbura rural, Mitakataka en province Bubanza, au cimetière de Mpanda, Buringa en commune Gihanga, Maramvya en commune Mutimbuzi, Mutakura, Kanyosha en Mairie de Bujumbura et en commune Matana, province Bururi.

La majorité de ces fosses communes ont été retrouvées après l'attaque contre les camps militaires dans la nuit du 11 au 12 décembre 2015. A partir de cette période, une vague de répression a été menée par des agents de la police, des militaires, des agents du SNR ainsi que des éléments de la milice Imbonerakure. Après que la communauté internationale ait dénoncé les crimes relatifs à cette répression, une découverte des fosses communes a suivi, ce qui pousse à penser que les bourreaux ont adopté une stratégie de dissimulation des corps des personnes enlevées. Au cours de ce premier trimestre de l'année 2020, il s'est observé des cas d'exécutions extrajudiciaires dans certaines provinces du pays où leurs auteurs ont procédé à l'enterrement immédiat des victimes.

1.5. Trafic des êtres humains

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas de trafic des êtres humains. Au moins 130 cas de trafic des êtres humains ont été enregistrés. La plupart des victimes sont des jeunes filles acheminées vers les pays arabes notamment Oman et Arabie Saoudite. Ce trafic a été facilité par certains responsables administratifs en complicité avec certains responsables du parti CNDD-FDD. Par la suite, les auteurs de ce trafic ont décidé d'inclure des hommes en vue de dissimuler son caractère féminin. Au cours de l'année 2019, les stratégies des opérations de ce trafic des êtres humains ont été raffinées rendant difficile le monitoring de ce phénomène.

II^{ème} partie : les principaux éléments marquant la crise burundaise déclenchée par le troisième mandat controversé du président de la République Pierre Nkurunziza

0. Introduction

Depuis le début des manifestations du 26 avril 2015 contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza jusqu'au 25 avril 2020, la Ligue Iteka a relevé des cas de violations graves des droits de l'homme tel que développé dans ce rapport.

En effet, cette deuxième partie traite six chapitres dont le premier se penche sur la thématique gouvernance en mettant un accent particulier sur le dialogue politique, l'administration de la justice, l'administration des droits humains et la gouvernance démocratique où sont développés le processus électoral, le financement forcé des élections de 2020, le fonctionnement des partis politiques ainsi que l'exercice des libertés publiques.

Au deuxième chapitre, la Ligue Iteka développe la thématique de justice et montre comment depuis la crise de 2015, le Gouvernement burundais a mis en place un système de répression tout en rendant certaines lois liberticides afin de légitimer certaines pratiques de violations déjà observées. Ainsi, dans cette thématique, nous traiterons la Constitution de 2018, les autres lois liberticides, le refus d'accès aux soins de santé aux détenus, le rebondissement de l'affaire sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et l'instrumentalisation de la justice par le régime burundais.

Au troisième chapitre, la Ligue Iteta se penche sur le système éducatif burundais qui connaît des insuffisances dans la planification, de dysfonctionnement dans la gestion quotidienne des questions éducatives des établissements scolaires et de l'introduction de la politique en milieu scolaire ainsi que des contributions forcées pour les élections de 2020.

Au quatrième chapitre, la Ligue Iteka traite la thématique de la femme en mettant l'accent sur les Violences Basées sur le Genre, le trafic des jeunes filles et femmes et la participation de la femme burundaise aux activités politiques.

Au cinquième chapitre sont traités la problématique d'accès à la santé, la suspension des ONGEs intervenant dans le domaine de la santé et la violation de la liberté syndicale.

Enfin, le sixième chapitre la Ligue Iteka aborde la thématique Jeunesse où les principaux points traités sont le chômage et l'implication des jeunes dans la politique burundaise.

II.1. De la gouvernance

Le Burundi, en situation de conflit depuis l'annonce de la candidature au troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza en date du 25 avril 2015, est un vaste chantier qui fait face à plusieurs défis, notamment en matière de la gouvernance. Dans les lignes qui suivent, sont développés des aspects de la gouvernance politique comme le dialogue politique, judiciaire et administrative sans

prétendre donner tous les détails de la situation de la gouvernance au Burundi car beaucoup de faits préjudiciables à la gouvernance restent ignorés ou cachés.

II.1.1. Du dialogue politique au Burundi

Avec le déclenchement de la crise politique au Burundi en date du 25 avril 2015, qui a emporté des vies humaines et provoquant ainsi des déplacements massifs de la population notamment vers les pays limitrophes, il a été observé une série d'initiatives des partenaires techniques et financiers pour amener les acteurs au conflit à la table des négociations pour trouver le rétablissement de la paix.

En effet, au niveau régional, en date du 6 juillet 2015, la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est a désigné le Président ougandais, Yoweri Museveni, comme médiateur dans la crise burundaise. Le Président Museveni s'est rendu au Burundi en juillet 2015 et a chargé son Ministre de la défense, Crispus Kiyonga, de continuer les pourparlers. Ces derniers se sont vite heurtés, d'une part, au refus constant du Gouvernement burundais de dialoguer avec des personnes qu'il reprochait d'avoir participé à la tentative du coup d'Etat de mai 2015 et des organisations ayant pris part au mouvement « Halte au troisième mandat », et, d'autre part, au rejet par une grande partie de l'opposition du nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza qu'elle considérait comme illégitime.

Par la suite, les autorités burundaises ont fait recours au dialogue interne. Des consultations populaires ont ainsi été tenues en 2016 par la Commission Nationale du Dialogue Inter-burundais dirigée par Monseigneur Justin Nzoyisaba qui a remis son rapport au Gouvernement burundais, le 24 août 2016, rapport qui n'a pas été rendu public. Une partie importante de l'opposition et de la société civile indépendante n'a pas participé à ces consultations².

Pour renforcer la médiation, le 2 mars 2016, la CAE a désigné l'ancien Président tanzanien, Benjamin Mkapa comme facilitateur dans la crise burundaise. Ce dernier a par après engagé un dialogue politique inclusif inter-burundais. Les trois premières rencontres organisées au cours du premier semestre 2017 à Arusha, en Tanzanie, ne sont pas parvenues à rassembler l'ensemble des acteurs politiques. Le Gouvernement burundais refusait de prendre part au dialogue avec l'opposition en exil regroupée au sein de la plateforme du CNARED, qu'il accusait d'être à l'origine des violences que connaît le pays. Les Nations Unies et APF se sont impliquées aussi dans la relance du dialogue. Ainsi, l'Envoyé spécial de l'ONU au Burundi, l'ancien président burkinabè Michel Kafando et une délégation de l'APF se sont rendus à Bujumbura respectivement en juin, en octobre 2017 et en date du 20 au 22 novembre 2017, pour s'entretenir avec les différents acteurs internes sur la relance du dialogue inclusif. Suite à ces initiatives, la reprise du dialogue de sortie de crise a finalement été annoncée et un 4^{ème} cycle de négociations a été organisé à Arusha du 27 novembre au 8 décembre 2018. Cependant, seul le Gouvernement burundais a participé aux discussions et les principaux leaders de l'opposition en exil ont boycotté l'évènement arguant qu'ils n'ont pas été invités nommément. Ce

² Rapport sur la mission de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie au Burundi, Paris, février 2018, p.4

quatrième cycle de dialogue s'est ainsi clôturé sans accord entre les parties, ni avancées significatives et s'est suivi par un 5^{ème} cycle de dialogue.

En effet, celui-ci a été ouvert le 24 octobre 2018 à Arusha, en Tanzanie sans la participation des représentants du Gouvernement et ceux du parti CNDD-FDD ainsi que leurs alliés. Le Gouvernement a estimé que certaines de ses demandes n'ont pas été exaucées comme celle de disposer à l'avance de la liste des participants car le Gouvernement ne voulait pas dialoguer avec des opposants accusés d'avoir participé au coup d'état manqué du mois de mai 2015. La session de dialogue prévue du 19 au 24 octobre 2018 avait été reportée sur demande du Gouvernement prétextant que le mois d'octobre est celui du deuil national où l'on commémore le héros de l'indépendance, le 13 octobre et celui de la démocratie le 21 octobre.

Dans tous les cas, que ce soit au niveau régional ou international, ces initiatives de paix n'ont pas abouti aux résultats escomptés suite au refus des autorités burundaises de coopérer. Sur les cinq rounds de pourparlers entre le Gouvernement du Burundi et les autres acteurs au conflit, le parti CNDD-FDD et ses alliés ont brillé par leur absence surtout au 5^{ème} round des négociations.

A l'approche des élections de mai 2020, les autorités burundaises ont initié des pourparlers avec quelques leaders du CNARED dont Anicet Niyonkuru, président du parti CDP en même temps secrétaire exécutif de cette ancienne plateforme de l'opposition en exil. Ces négociations qui visaient à simuler davantage le caractère pluraliste du processus électoral de 2020 en vue de les rendre plus crédibles, ont abouti au retour de ces leaders politiques. En date du 11 décembre 2019, Anicet Niyonkuru, président du parti CDP est rentré de l'exil accompagné de 15 autres personnes membres de sa formation politique pour participer aux élections de 2020. Ce retour a eu lieu après que la plateforme CNARED ait connu une défection de certains membres pour créer CFOR Arusha. Le retour d'Anicet Niyonkuru avec son équipe a été suivi par une interdiction formelle de certains autres leaders des partis politiques en exil qui s'étaient engagés à regagner la mère patrie.

En effet, les autorités burundaises ont refusé le retour d'exil des leaders politiques de l'opposition et frondeurs du parti CNDD-FDD. Parmi ces personnalités interdites de rentrer figurent Jérémie Ngendakumana, ancien président du parti au pouvoir, Pamphile Muderega, ancien secrétaire permanent du comité national de coordination des aides, Melchior Simbaruhije et Dismas Nduwayo, ancien porte-parole et conseiller à la deuxième vice-présidence sous Gervais Rufyikiri, Vincent Gahungu et Denis Hakizimana, respectivement ancien député du parti CNDD-FDD et ancien conseiller de Pie Ntavyohanyuma, alors président de l'Assemblée Nationale, n'ont pas pu se rendre à Bujumbura comme ils l'avaient souhaité.

En fin de compte, ces leaders ont été victimes d'une politique de deux poids deux mesures qui a caractérisé le pouvoir dans la gestion de la chose publique violant ainsi l'article 13 de la Constitution du Burundi qui prône l'égalité de tous les burundais, jouissant des mêmes droits et de la même protection de la loi.

II.1.2. Administration de la justice

Le système judiciaire burundais a connu depuis longtemps, à des degrés divers, des moments d'immixtion de la part des autres pouvoirs mais son paroxysme a été atteint en 2015. La justice a été instrumentalisée par l'exécutif notamment dans les dossiers des manifestants contre le 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza, dans les dossiers des militants du parti MSD et dans les dossiers de demandes d'extradition de certaines personnalités en exil, accusées d'avoir participé à la tentative de coup d'état du 13 mai 2015.

Des personnalités haut placées au niveau de la justice se voient octroyer d'autres postes de responsabilité, ce qui est une autre forme de corruption à leur égard pour entraver l'indépendance de la magistrature. A titre d'illustration, le président de la Cour constitutionnelle, Charles Ndagijimana a été nommé en même temps président du Conseil d'administration de l'entreprise BRARUDI³. Aimée Laurentine Kanyana a été nommée Ministre de la Justice et Garde des Sceaux après avoir été membre de la Cour constitutionnelle qui a validé en avril 2015 la candidature de Pierre Nkurunziza pour briguer le 3^{ème} mandat anticonstitutionnel.

Aussi, malgré les recommandations des Etats Généraux de la Justice organisés à Gitega en 2013, la justice burundaise n'a pas encore mis en place la Haute Cour de Justice, une institution prévue dans la Constitution en son article 232.

Le fonctionnement des cours et tribunaux laisse à désirer d'autant plus que la population carcérale dans le pays a augmenté considérablement depuis 2015 où certaines prisons ont connu des taux très élevés de dépassement des capacités d'accueil allant jusqu'à doubler voire à tripler.

Un autre manquement de la part de la justice est que d'après la constitution de la République du Burundi et la loi anticorruption, les mandataires publics élus et nommés après les élections de 2015 devraient déclarer leurs biens mais, personne ne s'est conformé à cette obligation constitutionnelle.

II.1.3. Administration des droits humains

Avant 2015, le Burundi avait connu une avancée significative dans la mise en place et la réalisation des instruments ainsi que des structures institutionnelles de défense, de protection et de promotion des droits de l'homme.

Ainsi, la CNIDH et le Ministère des droits de l'homme qui a connu une décentralisation à travers des CDF au niveau provincial et CDFC au niveau communal en sont l'illustration de ces avancées. La CNIDH avait joué un rôle considérable en matière d'administration des droits de l'homme. Des performances enregistrées dans cette période concernent la prise en charge des victimes de Violences sexuelles, des violences Basées sur le Genre, l'assistance de femmes vulnérables, la documentation des violations des droits de l'homme et le plaidoyer pour des droits de l'homme. La Commission

³ SOS Torture, bulletin n°2 du 20 septembre 2018

Nationale Indépendante des Droits de l'Homme avait bénéficié même du statut « A » auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

Cependant, depuis la crise d'avril de 2015, le Burundi a affiché une résistance à collaborer avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

En effet, la CNIDH a montré peu de disponibilité à coopérer avec le Réseau national des observateurs des droits de l'homme pourtant conjointement mis en place par les Nations Unies et le Gouvernement dans le cadre du projet PBF III. La Commission s'est ainsi retirée de fait du comité de pilotage du Réseau. En mars 2016, la Commission a gardé dans ses locaux durant plus d'un mois et demi six jeunes filles, dont quatre mineures, arrêtées par la police et accusées d'être de l'opposition, sous prétexte d'assurer leur protection. Le BHCDH-B et l'UNICEF ont plaidé et obtenu le retour des mineures au sein de leurs familles.

En conséquence, la CNIDH a perdu son statut après avoir joué par moments un rôle contraire aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et compromettant son indépendance.

De surcroît, le Gouvernement burundais a annoncé, le 7 octobre 2016, son retrait de du Statut de Rome, ainsi que sa décision de considérer les membres de l'EINUB comme personae non grata et de suspendre son accord de siège avec le Bureau du HCDH au Burundi. Le 28 février 2019, ce dernier a été contraint de fermer ses bureaux après 23 ans de présence au Burundi suite à une note verbale du Gouvernement du Burundi adressée au Coordonnateur Résident de l'ONU au Burundi la fermeture dudit bureau, le 5 décembre 2018.

La Ligue Iteka est préoccupée par la situation précaire des droits de l'homme au Burundi et l'impunité qui s'est installée dans le pays. Elle regrette également le manque de coopération et de collaboration avec les organismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

II.1.4. De la gouvernance démocratique au Burundi

Les principaux éléments de la gouvernance démocratique analysés dans ce paragraphe, se rapportent au processus électoral et son financement, au fonctionnement des partis politiques, à l'exercice des libertés publiques et à la responsabilité des institutions politiques.

II.1.4.1. Du processus électoral de 2015

Au Burundi, les élections sont organisées sans tenir compte du contexte sécuritaire du moment. Ainsi, en 2015, la CENI a organisé des élections dans un climat politico-sécuritaire tendu. Les élections ont été organisées dans une ambiance de contestation totale où la majorité des partis de l'opposition ont boycotté ces élections qui ont connu par ailleurs, des reports de dates à deux reprises. Cette situation a été dénoncée par certains membres de la CENI.

Ainsi, Illuminata Ndabahagamyé, Commissaire chargée des Finances et de l'Administration de la CENI, dans sa lettre de démission adressée au Président de la République, en date du 1^{er} juin 2015, a indiqué que « *l'état sécuritaire qui prévaut et le contexte politique du moment ne créent pas les conditions favorables à l'accomplissement satisfaisant de la mission qui m'avait été confiée et au respect de mon serment* ».

Après les élections, la situation du pays ne s'est pas améliorée du point de vue politique et des droits de l'homme. Des cas d'intolérance politique manifestée notamment à travers des déclarations des membres du parti CNDD-FDD, des cas d'arrestations et de harcèlement des activistes de la société civile, des journalistes et des opposants ou des prétendus opposants ont été observés.

Bref, le processus électoral de 2015 ainsi que les résultats qui en sont issus confirme un recul de la démocratie.

La Ligue Iteka estime que certains principes démocratiques qui manquent encore doivent primer dans la préparation des élections en l'occurrence un dialogue entre les acteurs politiques pour favoriser la participation de tous les citoyens, un espace démocratique ouvert à tous les partis politiques et un environnement favorable et apaisé pour tous.

II.1.4.2. Processus électoral de 2020

Avec le désistement de certains partenaires étrangers à financer les élections de 2015, la préparation des élections de 2020 a été lancée depuis 2017 avec la mise en place d'un cadre légal de contribution de la population⁴, au départ volontaire, mais qui est devenu par après obligatoire.

La Ligue Iteka fait observer que ces contributions ont été une entrave à l'exercice des libertés fondamentales des citoyens.

Au point de vue de la réglementation, le Gouvernement a mis en place une feuille de route des partis politiques pour les élections de 2020 signée par 23 formations politiques sur trente-deux formations politiques burundaises déjà reconnues par le Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique.

En outre, en date du 17 avril 2019, un nouveau code électoral a été adopté par l'Assemblée Nationale et promulgué le 20 mai 2019⁵. Ce code présente beaucoup de modifications par rapport à l'ancien. Les unes tendent à écarter des opposants politiques, d'autres à décourager les candidatures des indépendants.

⁴ Ordonnance ministérielle conjointe n° 530/540/1772 du 11 décembre 2017 portant modalités de collecte des contributions de la population aux élections de 2020

⁵ Loi organique n°1/11 du 20 mai 2019 portant modification de la loi n°1/20 du 3 juin 2014 portant code électoral.

Dans cette même logique de restriction des libertés publiques, un code de conduite des media et des journalistes en période électorale de 2020⁶ et un comité chargé de la préparation, de la coordination de la couverture médiatique des élections de 2020 ont été mis en place.

L'article 10 dudit code recommande les professionnels des media de « ne pas publier ou diffuser par quelque canal que ce soit l'internet compris, les résultats provisoires ou définitifs d'une élection autres que ceux annoncés officiellement par la Commission Electorale Nationale Indépendante ou ses démembrements ».⁷

A la lumière de cet article, ce code renforce la limitation des journalistes à exercer leur devoir d'informer la communauté burundaise et internationale d'autant plus qu'il s'ajoute à la loi sur la presse au Burundi déjà limitatif au niveau de l'obtention de la carte de presse.

Concernant les organes chargés des élections, le Gouvernement a mis en place la CENI par le décret n°100/125 du 27 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante dont les membres ont été également nommés par le décret n°100/126 après approbation par l'Assemblée Nationale et le Sénat séparément en date du 29 août 2018, sans les membres de la Coalition Amizero y'Abarundi, en signe de protestation⁸.

Après, la CENI a mis en place ses démembrements à savoir les CEPI et les CECI. Cette étape a été marquée aussi par suspicions de la part des représentants des partis politiques de l'opposition qui sont impliqués dans le processus électoral arguant un manque de transparence et d'inclusion de certains acteurs des élections tels que les partis politiques, les organisations indépendantes et certaines confessions religieuses.

La Ligue Iteka a constaté que le parti CNDD-FDD a initié une stratégie de se faire représenter par des partis politiques ou des associations satellitaires auxquels la CENI a octroyé des places en réduisant ainsi au maximum la participation des partis politiques d'opposition et des organisations indépendantes dans ses démembrements.

Après la mise en place du cadre légal et des organes des élections, a suivi le travail d'enrôlement des électeurs et l'enregistrement des candidatures pour les élections de 2020.

Cet enrôlement partiel a suscité des défis qui sont entre autres la mise à jour du fichier électoral et des tricheries constatées par des observateurs de ces enrôlements. Des effectifs changeaient énormément du jour au jour, ce qui leur a fait croire qu'il y avait des enregistrements nocturnes ou des gens qui se faisaient enregistrer plusieurs fois. Ces dénonciations ont entraîné des menaces ou des arrestations de certains observateurs.

⁶ <https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container49546/files/Burundi/elect/2020/codecnc1017.pdf>, Code de conduite des media et des journalistes en période électorale de 2020.

⁷ Idem.

⁸ <https://www.iwacu-burundi.org/une-ceni-surprise/>

II.1.4.3. Du fonctionnement des partis politiques

Pendant les élections de 2015, le Burundi comptait 44 partis politiques dont certains leaders de l'opposition ont été contraints à fuir le pays craignant pour leur sécurité.

En 2017, le Ministre de l'Intérieur, Pascal Barandagiye, a suspendu certains partis politiques de l'opposition dont le MSD accusé de s'être engagé dans la formation d'un groupe armé et d'inciter à la violence et à la haine. En outre, ledit Ministre a écrit une lettre numéro 530/1799/CAB/2017 au Président de la Cour suprême lui demandant la dissolution du parti MSD en lui reprochant notamment de violer le prescrit de l'article 35 de la loi régissant les partis politiques.

Avec le début de l'année 2019, le Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local a agréé, en date du 14 février 2019, le parti Congrès National pour la Liberté par l'ordonnance n° 530/237. Cet agrément a eu lieu après une longue période d'attente : le dossier d'agrément qui avait été introduit au cours de l'année 2018 a d'abord été rejeté et ensuite réintroduit avant d'être approuvé. Bien que cet agrément ait eu lieu, la liberté des réunions des partis politiques de l'opposition n'a pas été respectée.

La Ligue Iteka regrette que la loi sur les partis politiques ne soit pas respectée au Burundi pour la bonne marche et le renforcement de la démocratie et les libertés publiques.

II.1.4.4. Exercice des libertés publiques

II.1.4.4.1. Liberté de la presse

Avec l'Accord d'Arusha, le Burundi avait connu une avancée significative en matière des libertés publiques (droit de réunion pacifique, droit d'association et droit d'expression). En effet, plusieurs radios et des journaux privés ont vu le jour. A titre illustratif, on citerait la RPA, la Radio Bonesha FM, la Radio Isanganiro, la Radio-Télévision Renaissance, la Radio REMA FM, la Radio Vyizigiro, la Radio-Télévision Salama, ...

Toutes ces radios avaient une contribution considérable dans l'exercice du droit d'expression. Aussi, la liberté d'expression avait enregistré un essor considérable. Des associations sans but lucratif, des syndicats et des partis politiques avaient connu un épanouissement sur tout le territoire national.

Cependant, avec le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza, cette liberté d'expression a connu un recul. Toutes les organisations qui se sont exprimées contre ce mandat ont été suspendues. La RPA a été fermée le 27 avril 2015, accusée par les autorités de participer au « mouvement insurrectionnel ». Les Radio Bonesha FM, Isanganiro, RPA, Radio-Télévision REMA FM et Radio-

Télévision Renaissance ont fait l'objet d'incendies et de pillages, le 14 mai 2015, puis certaines d'entre elles ont été fermées.

Les radios Rema FM (proche du pouvoir) et Isanganiro ont repris leurs activités en février 2016 mais elles ont dû signer un « acte d'engagement » contraignant leur ligne éditoriale et ainsi leur liberté d'expression. Pour rappel, le 28 avril 2015, les médias et les réseaux sociaux, notamment Facebook, Whatsapp et Viber ont momentanément été bloqués.

En revanche, le 19 octobre 2016, le Ministère de l'intérieur a émis une ordonnance pour radier définitivement cinq des principales associations de la société civile suspendues depuis novembre 2015 et en a suspendu provisoirement cinq autres le 24 octobre 2016 par l'Ordonnance ministérielle n° 530/1960.

L'une d'entre elles, la Ligue Iteka, la plus ancienne organisation de défense des droits de l'homme au Burundi, a été définitivement radiée le 21 décembre 2016.

En janvier 2017, les autorités burundaises ont adopté deux lois restrictives sur les ONG. Il s'agit de la [loi n° 1/02 du 27 janvier 2017](#) « portant cadre organique des ASBL » et de [la loi n° 1/01](#) « portant cadre général de coopération entre la République du Burundi et les organisations non-gouvernementales étrangères ».

Pour la première loi, les principales inquiétudes se rapportent au niveau du processus d'enregistrement très complexe et l'article 83 donne de larges pouvoirs au Ministère de l'intérieur.

La seconde loi, en son article 9, renforce considérablement le contrôle du gouvernement à la fois sur les ressources et les activités des ONGEs.

En date du 11 avril 2018, le groupe de presse Iwacu, a reçu une notification par écrit d'une décision du Conseil National de la Communication de suspendre pour trois mois sa rubrique de commentaires en ligne pour avoir «*outrépassé les normes professionnelles* ».

Quelques semaines avant le référendum constitutionnel controversé en mai 2018, le Conseil national de la communication a suspendu la BBC et la VOA, les empêchant ainsi de diffuser des informations dans le pays.

En date du 29 mars 2019, ledit Conseil a annoncé le renouvellement de la suspension de la radio VOA tandis que la radio BBC s'est vu retirer l'autorisation d'exploitation sur le territoire burundais. La BBC était accusée de ne pas avoir respecté sa précédente suspension avec la diffusion d'un documentaire qualifié par les autorités burundaises de « calomnieux » et d'«accablant » pour le pays.

En outre, une révision du Code pénal et du Code de procédure pénale avait été initiée en 2017. Ces lois accroissent les pouvoirs des forces de sécurité de mener des perquisitions sans mandat, y compris de nuit, et de saisir des données électroniques, notamment des courriels.

Les autorités ont désormais mené une offensive contre la liberté d'expression et ont mis en place des lois qui limitent des libertés publiques dont celles sur la presse. Ces limitations ont abouti aux intimidations, arrestations des journalistes comme le cas de quatre journalistes du groupe de presse Iwacu. Christine Kamikazi, Agnès Ndirubusa, Térance Mpozenzi et Egide Harerimana qui avaient été arrêtés en octobre 2019, lors d'un reportage effectué dans la province de Bubanza ont été condamnés en date du 30 janvier 2020. Ce verdict qui a été prononcé à l'issue d'un « procès entaché d'irrégularités, est un exemple clair de manipulation du système judiciaire dans le but d'étouffer la liberté d'expression »⁹. En effet, le tribunal de grande instance de Bubanza, a condamné ces quatre journalistes à deux ans et demi de prison ainsi qu'une amende d'un million de francs burundais chacun.

Bien qu'ils aient été inculpés de complicité d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État, ils ont été finalement déclarés coupables d'avoir tenté de commettre ce crime, ce qui est considéré comme une infraction pénale moins grave mais contre laquelle, selon leurs avocats, ils n'ont pas pu se défendre devant le tribunal.

A côté d'emprisonnement, à l'approche des élections, des journalistes ont été également séquestrés et intimidés, comme l'illustre le cas d'un journaliste du groupe de presse Iwacu menacé de mort par le député Anglebert Ngendabanka, élu dans la circonscription de la province Cankuzo. Ce député a menacé le journaliste par un appel téléphonique qu'il l'éliminerait physiquement après la publication d'un article d'Iwacu paru dans le numéro 575 du 23 mars 2020 dénonçant ce député dans l'intolérance politique au sein des membres des partis CNDD-FDD et CNL.

La Ligue Iteka estime que cette période préélectorale nécessite un espace démocratique où tous les citoyens sont libres d'exprimer leur opinion avec des pouvoirs publics qui protègent les libertés individuelles en vue d'avoir des élections libres, apaisées et crédibles.

II.1.4.4.2. De la violation de la liberté syndicale

La liberté syndicale étant le droit de choisir, d'adhérer librement à un syndicat et que les travailleurs peuvent se constituer librement en syndicat sans l'autorisation du Gouvernement. Cependant, cette liberté syndicale a été violée par le Gouvernement dans les différents secteurs de la vie. Certains leaders des syndicats ont été sujets des menaces et des arrestations alors qu'ils défendaient leur droit syndical.

Ainsi, au cours d'une conférence de presse tenue en date du 4 janvier 2019, à Bujumbura, les présidents des syndicats SYNAPA et SNTS ont dénoncé des menaces des autorités du Ministère de la Santé et

⁹ Human Rights Watch

de Lutte contre le SIDA qui forçaient les membres des deux syndicats à adhérer à un nouveau syndicat SYNAPS, créé par le parti au pouvoir CNDD-FDD.

Selon Mélance Manirakiza, président du SYNAPA, en date du 24 décembre 2018, à la permanence nationale du parti CNDD-FDD, tous les directeurs des hôpitaux et des districts sanitaires ont organisé une réunion à l'intention des responsables de l'administration au sein dudit ministère depuis l'administration centrale jusqu'au niveau des hôpitaux des districts sanitaires. Le but de cette réunion était de mettre en place des stratégies pour démanteler les syndicats SYNAPA et SNTS qualifiés d'obstacles à la mise en œuvre de certaines décisions prises par le ministère. Lors de cette réunion, des décisions importantes pour en finir avec les syndicats SYNAPA et SNTS ont été arrêtées. Il s'agit notamment de l'enrôlement obligatoire de tout le personnel du secteur de la santé dans un pseudo-syndicat dénommé « Syndicat National du Personnel de la Santé » créé par les employeurs, l'intimidation des travailleurs qui vont s'opposer à l'adhésion à ce pseudo-syndicat et si c'est nécessaire, l'arrestation des responsables des syndicats SYNAPA et SNTS. Des fiches d'adhésion et d'engagement dans ce syndicat ont été distribuées à tous les responsables de l'administration sanitaire.

Dans presque tout le pays, le parti CNDD-FDD a organisé des réunions avec personnel de la santé fidèle à ce parti. Le mot d'ordre était le même partout dans le pays, tout faire pour détruire le syndicalisme qui dérange les intérêts du parti CNDD-FDD.

A titre illustratif, en date du 3 janvier 2019, à Rumonge, une réunion de tous les membres du parti au pouvoir de l'hôpital de Rumonge a été convoquée par le Directeur de cet hôpital, Dr Ernest Nditoreye en même temps secrétaire du parti CNDD-FDD. Cette réunion avait pour objectif de leur faire signer par force un formulaire et un acte d'engagement au nouveau syndicat SYNAPS. Sur cet acte d'engagement, on peut lire que chaque membre autorise le retrait à la source d'une somme de 2000 fbu pour cotisation à ce syndicat.

A la même date, à Rutana, une réunion pareille a été aussi organisée par le secrétaire provincial du parti CNDD-FDD.

Les secrétaires provinciaux du parti CNDD-FDD ont menacé de destituer les titulaires de CDS et autres responsables provinciaux de la santé qui ne seraient pas capables de faire adhérer, par force à ce nouveau syndicat, tout le personnel sous leur responsabilité. Ces menaces ont été concrétisées par des mutations des membres de ces deux syndicats SYNAPA et SNTS.

Ainsi, en date du 30 janvier 2019, Dr Pierre Minani, Médecin Directeur de la Province Sanitaire de Ruyigi, dans sa lettre numéro 633.5/16/PRO.SAV/RUY/2019 a muté Anaclet Ahishakiye, coordinateur du syndicat SYNAPA, du CDS Biyogwa du district sanitaire de Butezi au CDS Kavumwe du district sanitaire de Kinyinya. Anaclet Ahishakiye était d'avoir refusé d'adhérer au nouveau syndicat.

Cependant, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA a nié toute implication dans la création de ce nouveau syndicat et a affirmé que les employés sont libres de quitter un syndicat ou de créer un autre conformément au code du travail en vigueur.

La Ligue Iteka fait observer que contraindre des travailleurs à adhérer à un syndicat est une violation de la liberté syndicale et le Gouvernement devrait intervenir pour protéger ses citoyens en vue d'exercer librement leurs droits.

II.1.4.4.3. Des initiatives de la communauté internationale sur le Burundi contre l'impunité

Au Burundi, avec l'annonce du président Pierre Nkurunziza de briguer le 3^{ème} mandat anticonstitutionnel, des violations massives commises par des agents de l'Etat ont été observées. Des rapports des organisations tant nationales qu'internationales ont attiré l'attention des partenaires du Burundi et des mécanismes onusiens.

En effet, en vue d'un redressement de la situation et de lutte contre l'impunité, des initiatives ont été prises. Il s'agit notamment de l'envoi des observateurs de l'Union Africaine, l'organisation du dialogue inter burundais, la proposition des Nations Unies d'envoyer des experts policiers au Burundi et de l'Union Africaine d'envoyer la MAPROBU pour la protection de la population et enfin l'ouverture des enquêtes des Nations Unies et de la CPI sur les crimes commis au Burundi ainsi que les sanctions ciblées prises par l'Union Européenne et les Etats Unis contre les auteurs des crimes.

II.2. De la justice

Depuis la crise de 2015, le Gouvernement burundais a mis en place un système de répression tout en rendant certaines lois liberticides afin que des pratiques qui étaient au départ illégales et arbitraires deviennent automatiquement légales. Ainsi, dans cette partie, les points traités concernent la Constitution de 2018, les autres lois liberticides, le refus d'accès aux soins de santé aux détenus, le rebondissement de l'affaire sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et l'instrumentalisation de la justice par le régime burundais.

II.2.1. Constitution de 2018

A la fin de l'année 2017, le Gouvernement du Burundi a pris une décision unilatérale d'organiser un référendum pour le changement de la Constitution de mars 2005 en contradiction avec l'Accord d'Arusha. Ainsi, une campagne pour le vote du «OUI» a été lancée avec le début de l'année 2018 par le parti CNDD-FDD. Les changements apportés à l'ancienne constitution ont été rendus publics avec un grand retard, le 8 mai 2018 par la CENI et contiennent par exemple des articles qui consacrent l'impunité des crimes et allongent la durée du mandat du président de la République.

Ainsi, dans son article 50, le Principe d'extradition est supprimé : « *Aucun burundais ne peut être extradé* ». Alors que l'ancienne constitution de 2005 stipulait : « *Aucun Burundais ne peut être extradé* ».

à l'étranger sauf s'il est poursuivi par une juridiction pénale internationale pour crime de génocide, crime de guerre ou autres crimes contre l'humanité ».

Pour le mandat du président, dans la nouvelle Constitution, il est porté à 7 ans renouvelables, art.97 : *« le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de sept ans renouvelable. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ».*

Alors que dans l'ancien texte, l'article 96, parlait plutôt d'un mandat de cinq ans renouvelable une fois : *« Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois ».*

II.2.2. Les autres lois liberticides

Depuis la crise de 2015, le Gouvernement burundais n'a cessé de réprimer ses opposants ou prétendus opposants en violation des textes nationaux et internationaux. Pour légitimer ces violations, le Gouvernement a mis en place des lois notamment :

1. La révision du Code de Procédure Pénale du 18 avril 2018. La Ligue Iteka a observé que des fouilles perquisitions nocturnes ont été autorisées dans l'article 126 qui stipule que : *« les visites des lieux et les perquisitions ne peuvent pas avoir lieu avant six heures et après dix-huit heures »* et l'alinéa suivant stipule que *« les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas en cas de flagrance ou de menace grave à l'intégrité physique des personnes ou de terrorisme »*. Après la révision de ce code, il a été constaté des arrestations massives et en cascades des membres des partis politiques de l'opposition et des prétendus opposants.
2. Loi N°1/01 du 23 janvier 2017 portant modification de la loi N°1/011 du 23 juin 1999 portant cadre général de la coopération entre le Gouvernement du Burundi et les Organisations Non Gouvernementales Etrangères. La Ligue Iteka fait remarquer que les principes humanitaires sont violés surtout au niveau de l'article 18 qui stipule que : *« le recrutement du personnel doit se faire dans le respect des équilibres ethniques et de genres disposés dans la constitution de la République du Burundi »*.
3. Loi 01/022 du 6 novembre 2018 portant modification de la loi 01/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation. La Ligue Iteka fait remarquer que les modifications apportées à cette loi violent les Accords d'Arusha surtout au niveau de l'article 6, alinéa 2, point c stipule que *« les enquêteurs visent à déterminer le rôle du colonisateur dans les violences cycliques qui ont endeuillé le Burundi »*. Dans cette loi, la période d'enquête a été étendue à partir de la date du 28 février 1885 au 4 décembre 2008.

II.2.3. De la violation des droits des prisonniers d'accès aux soins de santé

Dans ce rapport, la Ligue Iteka dénonce des difficultés d'accès aux soins de santé, surtout pour des personnes détenues pour des mobiles politiques. En effet, des prisonniers ont été refusés de se faire

soigner et d'autres sont morts dans des établissements pénitenciers suite au manque de permission de la part des directeurs desdits établissements.

A titre illustratif, Colonel Adrien Kadende, incarcéré à la prison de Mpimba depuis le 2 octobre 2015 s'est vu refuser à maintes reprises de soins de santé par les autorités de cette prison.

Jean Claude Nduwayezu, membre du parti MSD, arrêté, le 8 mars 2014, est mort le 17 novembre 2016, à l'Hôpital Prince Régent Charles, après son transfert tardif de la prison centrale de Mpimba. Il avait demandé d'aller se faire soigner dans les hôpitaux spécialisés à l'extérieur de la prison mais, OPC2 Déo Bigirimana, Directeur de la prison Mpimba lui avait refusé l'autorisation. Selon le porte-parole du parti MSD, Epitace Nshimirimana, c'est un plan du CNDD-FDD d'éliminer les membres du MSD car cette victime s'ajoute aux autres détenus du MSD morts dans ce genre de circonstance, en l'occurrence Bienvenu Busuguru.

La ligue Iteka constate que les droits des prisonniers continuent à être bafoués car les textes tant nationaux qu'internationaux garantissent l'accès aux soins de santé. A titre d'exemple, deux articles de la Constitution du Burundi garantissent ce droit à savoir l'article 19 de la constitution du Burundi qui stipule que « *les droits et les devoirs proclamés et garantis par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme font partie intégrante de la Constitution* ». L'article 55 de cette même Constitution dit que « *toute personne a le droit d'accéder aux soins de santé* ».

II.2.4. Rebondissement de l'affaire sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye

En vertu de l'Accord d'Arusha, le procès sur l'assassinat du président Melchior Ndadaye avait été classé parmi les dossiers qui seraient traités par la CVR. Cependant, un rebondissement de cette affaire s'est observé et certains officiers ex-FAB ont été arrêtés et détenus dans les différentes prisons du pays. En date du 20 février 2019, les quatre ex-FAB, Général Célestin Ndayisaba alias Kibadashi, Colonels Gabriel Gunungu, Laurent Niyonkuru et Anicet Nahigombeye assistés par leurs avocats, ont comparu devant la Chambre de Conseil de la Cour Suprême à Gitega. Quatre accusations étaient à leur charge à savoir l'attentat contre le chef de l'Etat, l'attentat contre l'autorité, attentat tendant aux massacres ainsi que la dévastation et pillage. Après 48 heures, cette cour a décidé de les maintenir en détention.

II.2.5. De l'instrumentalisation de la justice

Depuis le déclenchement de la crise liée au 3^{ème} mandat du président Pierre Nkurunziza, en 2015, il a été observé des violations massives des droits de l'homme au Burundi. Malheureusement, la justice a été incapable de poursuivre les présumés auteurs de ces violations mais s'en est prise aux organisations de la société civile, aux media et aux opposants en vue de museler toute forme de dénonciation. A titre illustratif, en date du 15 février 2019, dans un point de presse tenu par Sylvestre Nyandwi, Procureur Général de la République a reproché à Pacifique Nininahazwe, président du FOCODE, d'être le planificateur du documentaire de la chaîne britannique BBC Africa Eye dénommé "*Kamwe Kamwe, inside Burundi's killings machine*".

Un autre cas d'illustration concerne l'affaire opposant Pierre Nkurunziza à l'Avocat belge Bernard Maingain, l'écrivain David Gakunzi et la chaîne de télévision France 3. Ces justiciables étaient accusés de diffamation à l'endroit du Président Pierre Nkurunziza dans une vidéo que Bernard Maingain a donnée aux media et diffusée en date du 13 janvier 2016 sur la chaîne de télévision France 3. Le tribunal correctionnel de Paris a par après débouté le 5 avril 2019 Pierre Nkurunziza de sa demande.

En outre, le dossier judiciaire de Germain Rukuki, défenseur des droits de l'homme, ancien employé de l'ACAT-Burundi et président de l'Association «*Njabutsa tujane*», a disparu des mains de la Cour d'appel de Bujumbura. En effet, en date du 26 novembre 2018, la Cour d'appel de Bujumbura a auditionné le dossier de Germain Rukuki à Ngozi et a mis l'affaire en délibéré le même jour. Germain et ses proches ont attendu la décision qui devait être rendue dans les 30 jours mais en vain. La cour d'appel de Bujumbura a par la suite condamné Germain Rukuki à 32 ans de prison.

II.3. De l'éducation

L'éducation est la base du développement d'une nation. Au Burundi, les textes régissant le système éducatif, en particulier le décret en vigueur décrivant l'organisation et le fonctionnement du ministère de tutelle ainsi que la loi portant organisation de l'enseignement de base et secondaire sont clairs pour bien mener les activités du secteur éducatif burundais. Néanmoins, les citoyens burundais ne jouissent pas pleinement de ce droit.

Les faits relevés dans cette thématique éducative concernent une mauvaise planification sur l'ouverture des écoles au Burundi, le dysfonctionnement dans la gestion quotidienne des établissements scolaires et de l'introduction de la politique en milieu scolaire ainsi que des contributions forcées pour les élections de 2020.

II.3.1. De la problématique de la planification dans le secteur éducatif au Burundi et ses conséquences

Le système éducatif burundais est régi par le décret n°100/38 du 16 février 2016 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Dans ses articles 23 et 24, il est prévu la mise en place du bureau des évaluations du système de l'éducation et d'un bureau de la planification et des statistiques.

En outre, selon la loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire, dans son article 4, « *tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'Etat a le devoir d'organiser l'enseignement public et d'en favoriser l'accès* ». Selon la même loi, « *l'enseignement privé est encouragé par l'Etat. Il est organisé dans les conditions fixées par la présente loi. L'enseignement de base et secondaire est décentralisé* ».

Cependant, le fonctionnement des bureaux d'évaluation et de planification est largement déficitaire malgré l'effectif pléthorique du personnel y affecté. Des inspections concernant les conditions de fonctionnement des écoles sont rarement faites et elles sont souvent opérées après quelques années de fonctionnement mêmes si des décisions de fermeture sont prises sans tenir compte des conséquences. La Ligue Iteka a relevé quelques cas illustratifs.

- **Cas de l'ETS Rubaho en commune Giharo, province Rutana**

Agréée depuis l'année scolaire 2015-2016, l'ETS Rubaho a ouvert ses portes pendant l'année scolaire 2016-2017. Au cours de l'année scolaire 2018-2019 où les premiers lauréats devraient avoir leurs diplômes, cette école qui comptait un effectif total de 152 élèves dont 36 qui étaient en terminale, ne fonctionnait qu'avec quatre professeurs bénévoles et cinq vacataires, les premiers donnant les cours techniques et les seconds les cours généraux.

Cette école souffrait du manque criant de matériel didactique notamment les livres, un atelier et ne disposait même pas de courant électrique alors qu'elle avait une section d'électricité industrielle. En cas des travaux pratiques, l'école louait un groupe électrogène pendant deux à trois jours par mois, ce qui lui coûtait beaucoup d'argent, étant donné qu'elle devrait le faire plusieurs fois, compte tenu des besoins de la section d'électricité industrielle.

Pour les stages des élèves, l'école avait un partenariat avec la SOSUMO située à plus de 20 kilomètres. Pendant la période des stages, les garçons s'y rendaient tous les jours à vélo, au moment où les filles étaient obligées de demander un hébergement sur place.

Notons que cette école en étage a été construite par la commune Giharo avec l'appui de la présidence de la République en matériaux (ciment, tôles, fers à béton) dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de l'Indépendance du Burundi.

- **Fermeture de 12 écoles privées à programme congolais**

Dans sa lettre du 6 novembre 2018 adressée au DPEFTP de Bujumbura Mairie, Janvière Ndirahisha, Ministre de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle a fermé 12 écoles à programme congolais déclarées par son Ministère comme « non reconnues » par l'Ambassade de la RDC au Burundi. Ce sont notamment l'Ecole la Solution de Buyenzi, l'Ecole Polytechnique des Grands Lacs Nyakabiga, le Lycée Municipal de Buyenzi, le Complexe Scolaire Solidarité Buyenzi Bassin II, le Lycée Technique Intercontinental de Jabe, l'Ecole Excellence Nyota Buterere et l'Ecole Excellence Complexe de Carama.

La Ligue Iteka est préoccupée par la violation du droit à l'éducation des élèves qui fréquentaient ces établissements scolaires. La mesure de fermeture devait être accompagnée par d'autres mesures pour garantir le droit à l'éducation pour tous.

II.3.2. Des contributions forcées et de la politique en milieu scolaire

Selon la loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire, dans son Article 8, « *L'école est apolitique. Nulle activité politique n'y est autorisée [...]* ». Cependant, la Ligue Iteka a relevé des cas d'organisation des activités politiques en violation de la loi dans certaines écoles.

➤ Contributions forcées aux élections de 2020

Le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local, Pascal Barandagiye en collaboration avec le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation, a sorti le 11 décembre 2017 une ordonnance ministérielle conjointe n° 530/540/1772 du 11 décembre 2017 portant modalités de collecte de la contribution de la population aux élections de 2020. L'ordonnance souligne que les contributions sont guidées par leur propre volonté et le sens patriotique de chaque contributeur.

Au milieu scolaire, cette contribution a été une cause de renvois répétitifs des élèves et quelquefois les cours étaient suspendus à cause d'un grand nombre d'élèves renvoyés suite au manque de cette contribution. En voici quelques illustrations :

En commune Butaganzwa, province Ruyigi, en date du 9 janvier 2019, le matin, Rémy Ndarufatiye, directeur du Lycée communal de Butaganzwa, a renvoyé tous les élèves qui n'avaient pas encore payé la somme de 1000 fbu pour contribution aux élections de 2020. Comme la majorité des élèves ont été renvoyés pour chercher cette contribution, les cours ont été suspendus ce jour-là. Les mêmes faits se sont passés à l'ECOFO Nyabitsinda, commune Nyabitsinda de la même province en date du 11 janvier 2019.

En commune Kayokwe, province Mwaro, en date du 10 janvier 2019, le directeur du Lycée Technique Mwaro, Etienne Bigirimana, a renvoyé les élèves qui n'avaient pas encore payé cette contribution. En effet, les administrateurs des communes de la province Mwaro ont mis à la disposition des directeurs des écoles secondaires des quittances pour forcer les élèves âgés de 16 ans et plus à payer la contribution de 1000 fbu pour les élections de 2020.

Suite à cette situation de contributions forcées presque généralisées dans les écoles du pays, des cris d'alarme ont été lancés par des parents et par des différentes associations dont FENADEB, œuvrant

pour le bien-être des enfants. En effet, en date du 27 janvier 2019, FENADEB a envoyé une correspondance à Janvière Ndirahisha, Ministre de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle, dont l'objet était le plaidoyer contre la mesure de renvoyer les enfants pour le non-paiement de la contribution aux élections de 2020. La Ministre a réagi en envoyant la lettre n° 620/CAB/DGEFPFGP/793/2019 aux DPEFTP, indiquant que les enfants ne doivent pas être renvoyés à cause du non paiement de cette contribution mais que celle-ci reste obligatoire.

Malgré cette lettre, les autorités des écoles ont continué à renvoyer les élèves qui n'avaient pas encore payé la contribution pour les élections de 2020.

La Ligue Iteka constate que cette lettre de la ministre était confuse et n'était pas claire en vue d'apporter la solution au problème.

De la politique en milieu scolaire

Des cadres du Ministère de l'Education ayant des postes de responsabilité au parti CNDD-FDD ont organisé des descentes sur terrain dans tout le pays pour contraindre les enseignants et le personnel de l'éducation à adhérer à ce parti. En outre, des élèves ont été contraints à participer aux réunions du parti CNDD-FDD. La Ligue Iteka présente des cas illustratifs ci-après :

En province Karuzi, en date du 24 février 2019, Stany Manirakiza, DPEFTP Karuzi, en même temps responsable provincial du parti CNDD-FDD, a organisé une réunion de préparation des descentes sur terrain à l'intention du personnel de la DCEFTP et de la DPEFTP membres du parti CNDD-FDD. A partir du 25 février 2019, il a déployé le personnel de son bureau ainsi que celui des DCEFTP pour tenir ces réunions au niveau des zones de toutes les communes de la province Karuzi avec son message spécial à savoir : chercher et traquer tous les enseignants qui ne veulent pas adhérer au parti CNDD-FDD et leur prévenir que tous ceux qui s'opposent à ce parti seront sanctionnés.

En date du 25 avril 2020, en commune Nyanza-lac, province Makamba, à la permanence communale du parti CNDD-FDD, commune Nyanza-lac, province Makamba, des élèves du Lycée communal de Nyanza-Lac ont été sensibilisés de voter pour le parti CNDD-FDD. Thaddée Ndayishimiye, directeur dudit Lycée et son préfet des études ont conduit tous les élèves vers cette permanence où ils les ont enseignés et ordonnés de voter pour le parti CNDD-FDD aux élections du 20 mai 2020.

II.4. De la thématique femme

Depuis que le président Pierre Nkurunziza a brigué un troisième mandat, en avril 2015, la Ligue Iteka a observé un accroissement des cas de femmes victimes des VBG. En outre, le minimum de 30% des femmes dans des postes de prise de décision n'a pas été respecté comme le garantissent la Constitution et l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

II.4.1. Des violences basées sur le genre

Des femmes et des filles ont été particulièrement touchées par la crise occasionnée par le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza. A l'occasion de la Journée Internationale de la Femme en 2017, Martin Nivyabandi, Ministre en charge du Genre et des Droits de l'Homme a fait savoir que son Ministère a identifié 22 482 cas de VBG pour l'année 2016 et ce sont les femmes qui ont été le plus visées. Par exemple, sur un total de 8 449 cas de violences socio-économiques, 6 488 victimes sont des femmes soit 76.8% ; sur 7 302 cas de violences psychologiques, 5 766 victimes sont des femmes soit 79 % et sur un total de 4 894 cas de violences physiques et 3 750 victimes sont des femmes soit 76.6%. Selon cette même autorité, 17 505 cas de VBG ont été répertoriés en 2015.

En outre, durant cette crise, les violences sexuelles ont été utilisées comme une arme de répression contre des opposants et des prétendus opposants par les autorités du pays. Dans les quartiers dits contestataires, les femmes et les filles qui ont participé aux manifestations ont été arrêtées, détenues et violées aux postes de police dans des conteneurs, par exemple au poste de police appelé « chez Ndadaye ». Dans la nuit du 11 au 12 décembre 2015, lors de l'attaque des camps militaires, des viols collectifs ont été commis. Des femmes et des filles surtout de la composante sociale Tutsi ont été violées par des policiers, des militaires et des Imbonerakure.

La chanson « *Tera inda abakeba bavyare Imbonerakure* » (ce qui signifie: engrossez les femmes de l'opposition pour donner naissance aux Imbonerakure) qui a été scandée en date du 7 avril 2017 en commune Ntega, province Kirundo, par des membres de la milice Imbonerakure en uniforme, est un exemple concret de l'ethnisation de la crise et du viol comme moyen de répression. Ces Imbonerakure n'ont pas été interpellés ou sanctionnés par les autorités.

Ces victimes subissent des conséquences multiples comme des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmissibles, des traumatismes psychologiques, un taux élevé des femmes réfugiées, etc.

II.4.2. De la participation de la femme burundaise aux activités politiques

La Constitution du Burundi de 2018 prône le principe de l'égalité entre tous les citoyens. Ainsi, l'article 13 parle de l'égalité entre tous les burundais et de la jouissance des mêmes droits par tous les citoyens sans distinction basée notamment sur le sexe. L'article 22, quant à lui, ajoute que « *nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, ...* ». Egalement, le Burundi a non seulement adhéré aux principaux instruments internationaux de promotion et de protection des droits humains, mais le pays leur confère également une valeur constitutionnelle. L'article 19 de la Constitution de la République du Burundi dispose que « *les droits et devoirs proclamés et garantis par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme, régulièrement ratifiés font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi* ».

Tous ces instruments internationaux ratifiés par le Burundi devraient servir de base pour que l'égalité entre les hommes et les femmes soit garantie. En outre, l'article 128 de cette Constitution garantit à la femme un quota minimal de 30% en termes de représentativité.

Cependant, la réalité est toute autre. Les femmes se sont vues prendre progressivement des postes de prise de décision par des hommes jusqu'à perdre le minimum de 30% stipulés par la constitution et les Accords de paix.

En effet, sur un total de 24 membres du Gouvernement, six ministres sont des femmes soit 25%. Au niveau des Gouverneurs des provinces, 3 femmes sont Gouverneures sur un total de 18 soit 16.66%.

Des femmes burundaises se sont exprimées contre la violation de la Constitution et de l'Accord d'Arusha par le président Pierre Nkurunziza en se présentant comme candidat pour briguer le troisième mandat

A titre d'exemple, lors des marches manifestations contre le 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza, les femmes ont montré leur courage et leur bravoure malgré la répression des policiers comme les cas du 10 au 13 mai 2015 à Bujumbura-Mairie.

II.5. De la santé

La crise politique liée au troisième mandat illégal du Président Pierre Nkurunziza, a affecté tous les secteurs de la vie du pays en général et le domaine de la santé en particulier. Dans cette thématique, les points traités sont la problématique d'accès à la santé et la suspension des ONGEs intervenant dans le domaine de la santé.

II.5.1. Du droit d'accès à la santé

Le droit d'accès à la santé est garanti par la Constitution de la République du Burundi de 2018, qui, en son article 55 dispose que :« *Toute personne a droit d'accéder aux soins de santé* ».

Cependant, depuis 2015, la crise politique a eu des conséquences sur l'accès aux soins de santé et un affaiblissement de la gouvernance du secteur de la santé.

En effet, la fuite du capital humain dans ce secteur qui souffrait déjà d'un manque criant de personnel qualifié explique clairement ces conséquences. A titre illustratif, en 2015, cent et un médecins ont fui le pays. En 2016, seuls 25 médecins ont été embauchés. En 2017, le Burundi comptait environ 500 médecins en activité. Les médecins et les infirmières représentent respectivement 3% et 37% des 18 570 professionnels de la santé, les 40% étant composés de personnel non qualifié.

Selon la Stratégie de coopération de l'OMS avec le Burundi 2016-2018, l'accès et la disponibilité des soins de santé de qualité restent problématique à cause du manque de personnel qualifié dans les formations sanitaires. Le Burundi compte un médecin pour 20 865 habitants (norme OMS : 1 pour 10 000 h), un infirmier pour 1541 habitants (norme OMS : 1 pour 3000 h), une sage-femme pour 45 723 femmes en âge de procréer (norme OMS : 1 sage-femme pour 5000 femmes en âge de procréer).

II.5.2. De l'épidémie du paludisme

Au Burundi, la crise politique due au 3^{ème} mandat qu'a brigué le Président Pierre Nkurunziza a désorienté les priorités du Gouvernement et l'épidémie de malaria a éclaté. Le Gouvernement s'est focalisé dans la répression des opposants au troisième mandat et a négligé les autres secteurs de la vie du pays en général et particulièrement celui de la santé.

En effet, quelques 8,2 millions de Burundais (soit 73 % de la population totale) a contracté le paludisme en 2016 et 3 826 d'entre eux en sont morts, selon la déclaration de l'OMS. Au cours de l'année 2017, le cumul annuel a atteint 7 879 957 cas et 4 415 décès. Ainsi, la semaine du 1^{er} janvier au 10 mars 2017, la mise à jour faite par le système national de surveillance épidémiologique, en étroite collaboration avec l'OMS, a indiqué un total cumulé de 1.823.012 cas de paludisme notifiés, soit une augmentation de 13%, comparés à la même période de 2016.

En conséquence, cette augmentation de décès par le paludisme a amené le Gouvernement du Burundi via le Ministre de la Santé Publique et de Lutte contre le SIDA à réagir en déclarant la malaria comme épidémie. L'annonce a été faite par l'ex- Ministre de la Santé Josiane Nijimbere en date du 13 mars 2017, au cours d'une conférence de presse.

Selon le bulletin de l'OMS-Afrique du 2 février 2020, huit million huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent personnes ont été atteintes du paludisme dont 3 294 personnes ont été tuées par cette épidémie entre le 1^{er} janvier et le 29 décembre 2019. Cela représente une augmentation de l'épidémie équivalente à 88% et une augmentation de 62% du nombre de décès par rapport à 2018.

Les causes de cette flambée de paludisme sont entre autres, selon Walter Kazadi, représentant de l'OMS au Burundi, les pluies qui ont duré plus longtemps que prévu, une expansion des rizières et un faible recours aux mesures préventives ainsi que "le manque de ressources humaines, de ressources logistiques et financières pour une réponse efficace".

Selon la représentante résidente du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), Nicole Flora Kouassi, au nom des agences du système des Nations unies, lors de la campagne de distribution des moustiquaires imprégnées édition 2019 tenue le 16 décembre 2019, les causes de cette hausse de la pandémie sont liées à de multiples facteurs comme la résistance aux médicaments, la résistance aux insecticides, la modification du comportement agressif du vecteur, la pluviométrie et les changements climatiques.

Pour Thaddée Ndikumana, Ministre de la Santé et de Lutte contre le SIDA, il y a eu une grande pluviosité et une extension de la riziculture, provoquant ainsi des conditions environnementales favorables au développement des moustiques. En outre, la population bénéficiaire des moustiquaires n'en fait pas bon usage et les utilise aussi à d'autres desseins.

Selon toujours l'OMS, l'efficacité limitée de la première ligne de traitement du paludisme au Burundi, comprenant une combinaison d'Artésunate et d'Amodiaquine, a été identifiée comme un autre facteur contribuant à l'augmentation de la morbidité.

L'impact de l'épidémie va au-delà de sa morbidité et de sa mortalité directe, car elle est également associée à d'autres conditions telles que l'anémie qui affecte particulièrement les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes, causant un faible poids à la naissance.

Comme le Burundi s'est engagé à lutter contre le paludisme par exemple en 2019 lors de la récente journée mondiale de lutte contre le paludisme qui avait comme thème « Zéro paludisme, je m'engage », pour y arriver, le gouvernement devrait améliorer le niveau de vie de la population et la sensibiliser sur les mesures de prévention.

II.5.3. De l'épidémie de choléra

Au cours de la période couverte par ce rapport, l'épidémie de choléra a touché particulièrement les provinces de Cibitoke, Bubanza, Bujumbura Mairie, Bujumbura rural et Rumonge. L'épidémie de choléra a été récurrente et a touché beaucoup plus les zones de l'ouest du pays, se trouvant sur le littoral du lac Tanganyika et la plaine de la Rusizi.

Cette épidémie est due à plusieurs causes dont l'insuffisance des structures sanitaires, un manque d'eau potable et des services d'hygiène appropriés. En effet, selon le Journal Burundi Echo n°383, la REGIDESO accuse un déficit de 70 000 m³ d'eau potable car 4 bassins sur 8 dont dispose cette entreprise pour approvisionner la ville de Bujumbura étaient fonctionnels suite au degré de turbidité élevée du lac Tanganyika au 31 décembre 2019.

Ainsi, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, au 13 décembre 2019, mille nonante quatre cas de choléra dont 8 décès ont été notifiés. Les districts sanitaires les plus touchés par le choléra étaient Bujumbura Nord, Cibitoke, Isale et Bujumbura centre avec respectivement 354, 195, 156, et 146 cas enregistrés en décembre 2019.

Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le Sida en collaboration avec ses partenaires a mis en place des mesures en rapport avec la sensibilisation et l'information sur l'importance de l'utilisation de l'eau potable dans les ménages. L'organisation Médecin Sans Frontières (MSF) a soutenu des centres de traitement du choléra en prenant en charge des malades gratuitement mais aussi en assurant la supervision et la formation du personnel national. Elle a également installé des réservoirs d'eau de grande capacité dans les provinces de Bujumbura et de Cibitoke. En décembre 2018,

l'épidémie de choléra avait été déclarée aussi dans le district sanitaire de Rumonge suite aux pluies torrentielles qui avaient emporté des structures sanitaires et à un manque d'eau potable.

La Ligue Iteka observe que face à l'épidémie de choléra, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec ses partenaires intervenant en matière de santé ne prend que des mesures d'urgence au détriment des mesures durables pour prévenir la maladie.

II.5.3. De la suspension des ONGEs œuvrant dans le domaine de la santé

La décision de suspension des ONGEs pour trois mois est tombée en date du 27 septembre 2018. Le Conseil National de Sécurité accusait les ONGEs de violation de la loi les régissant. Cette mesure a été expliquée cinq jours plus tard.

En date du 2 octobre 2018, lors d'une rencontre avec les représentants de ces ONGEs, le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local, Pascal Barandagiye, a conditionné la réouverture de ces ONGEs par la présentation de trois documents : une convention de coopération, le protocole d'exécution des programmes en accord avec le nouveau plan national de développement et l'acte d'engagement de respect sur la réglementation bancaire en matière de change et le plan de correction des déséquilibres ethniques et de genre.

Les trois mois pour la recherche des documents exigés ont eu un impact sur les bénéficiaires des services de santé surtout que les projets qui servaient la population avaient été suspendus. Après la période de trois mois, certaines ONGEs se sont conformées aux exigences de l'autorité tandis que d'autres comme Handicap International ont été contraintes de fermer pour éviter d'aller en contradiction avec les principes et les valeurs humanitaires qui les guident.

Présente au Burundi depuis 1992, l'ONGE Handicap International, dans son communiqué du 7 janvier 2019, a annoncé qu'elle a été contrainte de mettre fin à ses activités au Burundi du fait qu'elle est incapable de mettre en œuvre la décision du Gouvernement burundais qui exige aux ONGEs de recruter le personnel en considérant des quotas ethniques, à savoir l'emploi de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, comme dans l'administration. Cette ONGE a tenté de répondre aux demandes du Gouvernement dans le respect des principes humanitaires et de ses valeurs en engageant des discussions avec lui mais il n'y a pas eu de résultat.

En date du 24 décembre 2018, le Ministre Barandagiye avait plutôt fait savoir à Handicap International que les conditions posées par le Gouvernement étaient « non négociables » et qu'à défaut de les satisfaire d'ici au 31 décembre 2018, Handicap International ne serait pas autorisée à reprendre ses activités au Burundi.

II.6. De la jeunesse

En vue de mieux aborder la thématique de la jeunesse, il convient de définir la tranche d'âge de la jeunesse. Ainsi, selon une étude du FOCODE, le domaine de définition de cette catégorie « jeunesse » est variable. Selon les Nations Unies, les jeunes sont des personnes dont l'âge est compris entre 15 et 24 ans. Les organisations actives dans le domaine de la gouvernance démocratique définissent la jeunesse comme la catégorie de personnes âgées de 18 à 35 ans¹⁰. Dans cette partie, les principaux points traités sont le chômage et l'implication des jeunes dans la politique burundaise.

II.6.1. Du chômage des jeunes au Burundi

La population burundaise est passée de plus de 8 millions en 2008 à environ 11 505 378 en 2019, selon le Directeur Général de l'ISTEEBU¹¹. La jeunesse constitue plus de 75% de la population burundaise et plus de la moitié des jeunes burundais sont au chômage. Le taux de chômage connaît une forte hausse, notamment chez les jeunes. La moyenne nationale des jeunes en chômage en milieu rural est de 55,2% tandis qu'en milieu urbain est de 65,4%.¹²

Selon cette même étude, les causes du chômage sont : le système éducatif comme un déterminant majeur du chômage, la qualité et l'efficacité de la formation. D'une façon générale, les causes du chômage sont multiples, l'inadéquation entre la formation scolaire et les besoins du pays, manque des fonds de garantie et des initiatives de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes. Les élèves qui ne réussissent pas l'examen d'accès au post-fondamental ne savent pas où aller et ne sont pas capables d'entreprendre une activité génératrice de revenus.

En outre, la mesure du 27 septembre 2018 de suspendre les ONGES œuvrant au Burundi, pendant trois mois prise par le Conseil National de Sécurité du Burundi, ne fait qu'accroître le nombre des jeunes chômeurs vu que certains d'entre eux optent de fermer les portes suite à la réinscription conditionnée de travailler sur base des quotas ethniques.

Etant donné que la jeunesse burundaise constitue une grande majorité de la population, cette catégorie de personnes a été victime de la suspension des activités de ces ONGES car elle était bénéficiaire directe ou indirecte. De ce fait, le taux de chômage s'est accru et la population burundaise vit dans une extrême pauvreté en général et la jeunesse en particulier.

Selon le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur le Burundi présenté, le 23 février 2017, au Conseil de Sécurité des Nations Unies, la crise burundaise de 2015 a eu des répercussions négatives

¹⁰ FOCODE, L'état des lieux de la participation politique des jeunes au Burundi : *Analyse des instruments légaux et des programmes politiques, juillet 2014*

¹¹ <https://www.iwacu-burundi.org/demographie-plus-de-3-millions-de-burundais-en-une-decennie/>

¹² REJA et ADISCO, Etude sur l'état des lieux de l'emploi des jeunes au Burundi, novembre 2016

sur la situation socio-économique et humanitaire au Burundi. Le taux de chômage a connu une forte hausse, notamment chez les jeunes.

Le Gouvernement du Burundi, principal employeur, a cessé de recruter. Ainsi, la loi numéro 1/28 du 31 décembre 2017 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2018, dans son article 31, stipule que « *tous les recrutements sont gelés sauf pour les secteurs de la défense, de la sécurité, de l'éducation, de la santé, du développement communal ainsi que l'Office Burundais des Recettes dans la limite du budget disponible [...]* ».

Même pour ces secteurs qui avaient le droit de recruter, le nombre a été très réduit comparativement à ceux qui terminent dans différents domaines des Universités œuvrant au Burundi.

Ainsi, dans le secteur de l'éducation, la loi prévoyait de recruter 400 enseignants de niveau IPA V, 200 issus de l'ENS, 300 de niveau D7 et 100 de niveau D6.

Dans le secteur de la santé, 10 médecins spécialistes, 20 généralistes et 16 infirmiers de santé environnementale, 10 radiologues de niveau A1, 10 anesthésistes, 10 pharmaciens A1, 12 sages-femmes, 75 techniciens médicaux A2, 16 techniciens laborantins A2 et 12 techniciens de promotion de la santé.

En 2019, le Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle a annoncé aussi le recrutement de 2200 enseignants.

II.6.2. De la jeunesse dans la politique Burundaise

Bien que les jeunes représentent une grande partie de la population burundaise, ils ne sont pas pris en compte dans l'élaboration des programmes tant au niveau des partis politiques qu'au niveau du Gouvernement. Cette grande partie de la population n'apparaît pas dans les organes dirigeants des partis politiques.

Les jeunes assistent à la tombée des mesures visant à réduire leur droit sans qu'ils aient été consultés à la mise en place de ces mesures ni même dans leur parti politique.

A titre d'exemple, le décret n°100/18 du 1er février 2017 portant réorganisation du système de gestion des bourses d'étude et de stage a été une surprise même aux jeunes étudiants affiliés au parti CNDD-FDD. Dans son article 25, « *le prêt-bourse est une assistance financière accordée, sous-contrat, par le Gouvernement sous forme de crédits sans intérêts pour la formation des cadres et qui est remboursable* ».

Des jeunes étudiants de l'Université du Burundi et de l'ENS ont adressé une lettre ouverte au Président de la République Pierre Nkurunziza, en date du 9 mars 2017. Dans cette lettre, ils l'avertissaient d'entamer une grève d'une durée indéterminée si la mesure de prêt-bourse n'était pas suspendue. Par

la suite, beaucoup d'étudiants dont des jeunes du parti au pouvoir ont été touchés par cette mesure. Des étudiants ont été arrêtés et accusés d'avoir planifié des mouvements insurrectionnels.

Des jeunes sont manipulés et utilisés pour exécuter des activités qui sont souvent à l'encontre de leur développement socio-économique.

A titre illustratif, les jeunes Imbonerakure sont cités dans des rapports des Organisations et Institutions tant nationales, régionales qu'internationales comme des auteurs des violations des droits de l'homme commises au Burundi.

Ainsi, depuis la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2020, la Ligue Iteka a enregistré que des membres de la milice Imbonerakure ont été des présumés auteurs de 181 cas de personnes tuées ; de 20 cas d'enlèvements et de 667 cas de tortures. En outre, ces jeunes Imbonerakure s'occupent des entraînements paramilitaires, des rondes nocturnes et des collectes forcées des contributions pour le compte du parti au pouvoir laissant de côté les activités de développement personnel.

Selon le Rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la situation au Burundi présenté le 15 novembre 2018 au Conseil de Sécurité des Nations Unies, les jeunes Imbonerakure font partie des principaux auteurs des violations commises au Burundi.

Conclusion et recommandation

La première partie du rapport présente des violations commises au Burundi depuis l'éclatement de la crise liée au troisième mandat contesté du Président Pierre Nkurunziza. Des cas de tueries ou des assassinats, des cas d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, des violences sexuelles, des actes de torture, des trafics des êtres humains et des arrestations arbitraires ont été commis au cours de la période couverte par ce rapport.

Ce rapport fait ressortir les provinces les plus touchées par catégorie de violation et présumés auteurs des crimes.

Une dissimulation des victimes par les auteurs s'est fait remarquer par la découverte des fosses communes dans différents coins du pays et un grand nombre des personnes portées disparues.

Le phénomène de cadavres est resté préoccupant. La Ligue Iteka constate qu'au fil du temps, la découverte des cadavres non identifiés dans différents coins du pays s'accroît et les auteurs ne sont pas connus.

La Ligue Iteka constate la volonté délibérée du gouvernement de cacher l'identité des victimes par l'inhumation précipitée des cadavres sur l'ordre des agents de l'administration en complicité avec des éléments de la police et de la milice Imbonerakure.

Actuellement, les missions hier dévolues aux forces de l'ordre et à l'administration sont souvent confiées et exécutées par des éléments de la milice Imbonerakure, ce qui confirme le nombre élevé des violations commises par la milice Imbonerakure.

La deuxième partie du rapport fait état des différents défis observés dans les différents domaines de la vie du pays qui sont des conséquences directes du 3^{ème} mandat du président Pierre Nkurunziza. Des initiatives de la communauté internationale face à cette situation préoccupante du pays ont été observées.

Recommandations

En tenant compte de ces défis, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi

- d'œuvrer pour la restauration de la paix dans le pays ; de reprendre sans délais la coopération et la collaboration avec tous les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme ;
- de se ressaisir et de garantir les droits et les libertés publiques afin de renforcer la gouvernance démocratique au Burundi ;
- de cesser l'instrumentalisation et la politisation des institutions nationales et les services publics;
- de cesser la paupérisation de la population et d'œuvrer pour un développement durable.

Aux partis politiques

- de s'abstenir de toutes pratiques, discours ou enseignements pouvant entraîner des divisions et des violences au sein de la population ;
- de considérer l'intérêt général de la nation dans leur projet de société ;
- de privilégier le dialogue en cas de mésentente politique.

Aux partenaires techniques et financiers

- d'user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
- de prendre en considération la situation financière alarmante de la population afin de lui venir en aide.

A l'EAC, à l'Union Africaine et aux Nations Unies

- de s'impliquer pleinement pour restaurer un Etat de droit et démocratique au Burundi.

A la CPI

- d'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

A la population

- de rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- de dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.